



# PIGEON CARRIERES

S.A.S. au capital de 5.600.000 €

Siège Social - La Guérinière B.P. 37095 - 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS

Téléphone 02 99 96 63 65 - Télécopie 02 99 96 52 02

Louvigné-de-Bais, Tél. 02 99 49 00 40 - Martigné-Ferchaud, Tél. 02 99 47 93 83 - Torcé Vivier-en-Charnie, Tél. 02 43 90 43 08  
Chantepie. Dépôt Matériaux, Tél. 02 99 41 56 05 - La Croixille, Tél. 02 43 68 54 57 - Montreuil/Poulay, Tél. 02 43 04 49 24

**Carrières - Matériaux de Construction et de Viabilité - Tuyaux  
transports à domicile par camions**

INTERNET : [www.groupe-pigeon.com](http://www.groupe-pigeon.com)

R.C. Rennes B 342 793 692  
D. Banc. Banque Bretagne Vitré  
C.C.P. Rennes N° 3707-91 F  
SIRET 342 793 692 00019  
Code APE 812 Z  
N° TVA FR 86 342 793 692

**VERSION  
JUN 2015  
COMPLÉTÉE EN NOVEMBRE 2017**

## CARRIÈRE DU TAHUN

**Commune de Guéméné-Penfao  
Département de Loire-Atlantique (44)**

Dossier de demande d'autorisation  
d'exploitation au titre des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement



## FASCICULE 1

**Demande administrative  
Étude de dangers  
Notice Hygiène et sécurité**



**Géoarmor environnement**

Campus de Ker Lann - Rue Urbain Leverrier - 35170 BRAUZ

Tel : 02 99 52 52 12 - Fax : 02 99 52 52 11

[geoarmor@geoarmor.com](mailto:geoarmor@geoarmor.com)

ASo-R6402-Juin 2015





Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Société

## **PIGEON CARRIERES**

### **CARRIERE DU TAHUN**

Commune de GUEMENE PENFAO (44)

se compose de quatre fascicules, chacun étant identifié en page de couverture :

#### **FASCICULE 1**

**Avant propos :** – introduction,  
– fiche de synthèse,  
– réglementation.

#### **Lettre de demande au Préfet**

##### **Demande administrative (R512-3)**

- identité du demandeur,
- emplacement de l'installation,
- nature et volume des activités,
- procédé de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués,
- capacités techniques et financières.

##### **Compléments à la demande administrative (R512-4), justificatifs de dépôt de permis de construire et/ou de défrichement.**

##### **Garanties financières (R512-5).**

##### **Pièces à joindre à la demande d'autorisation (R512-6) :**

- carte de localisation de l'installation au 1/25 000,
- plan des abords de l'installation au 1/2500,
- plan d'ensemble de l'installation,
- étude d'impact (objet d'un fascicule spécifique),
- étude de dangers (selon les prescriptions de l'article R512-9),
- notice d'hygiène et de sécurité du personnel,
- avis des propriétaires et de l'autorité publique compétente sur la remise en état,
- attestations de maîtrise foncière.

##### **Annexes**

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 (Baglione du Tahun)  
Procès verbal de recollement  
Annexe 2 : Extrait du PLU de Guéméné-Penfao  
Annexe 3 : Fiches techniques des installations  
Annexe 4 : Documents relatifs à l'accueil de matériaux inertes

#### **FASCICULE 2**

Étude d'impact selon les prescriptions de l'article R512-8 :

- 1° description du projet,
- 2° analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés ainsi que l'interrelation entre les différents éléments,
- 3° analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet
- 4° effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,
- 5° solutions examinées et raisons du choix du projet,
- 6° compatibilité du projet avec les documents opposables, schémas et plans mentionnés à l'article R122-17,
- 7° mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs – Estimation des dépenses correspondantes – Effets attendus des mesures – Modalités de suivi des mesures
- 8° remise en état,
- 9° présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et descriptions des difficultés éventuelles rencontrées,
- 10° noms et qualité du ou des auteurs de l'étude.

#### **FASCICULE 3**

Expertise biologique du bureau d'études CERESA

#### **FASCICULE 4**

Résumé non technique de l'étude d'impact (R512-8).



# SOMMAIRE

AVANT PROPOS .....	3
Introduction .....	5
Fiche de Synthèse .....	6
Réglementation .....	7
LETTRE DE DEMANDE AU PRÉFET .....	11
DEMANDE ADMINISTRATIVE renseignements demandés aux articles R512-2 à R512-6 du code de l'environnement .....	15
I- Identité du demandeur .....	17
II- Emplacement de l'installation .....	21
II.1- Repères cartographiques .....	21
II.2- Repérage parcellaire .....	25
II.3- Dispositions législatives, de protection ou d'usage .....	29
II.3.1- Urbanisme .....	29
II.3.2- Réseaux et voiries .....	31
II.3.3- Disposition de protection (hors espaces naturels) .....	32
II.3.4- Espaces naturels de protection ou d'inventaire .....	35
II.3.5- Indices archéologiques .....	37
II.3.6- Compatibilité avec les documents de planification ou d'orientation .....	37
III- Nature et volume des activités .....	41
III.1- Contexte réglementaire .....	41
III.2- Les activités .....	45
III.2.1- Principe général .....	45
III.2.2- Les extractions : généralités .....	46
III.2.3- Évolution des extractions .....	49
III.2.4- Les installations de traitement .....	55
III.3- Aménagements préliminaires .....	55
IV- Procédés de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués .....	57
IV.1- Les installations de traitement des matériaux .....	57
IV.2- station de transit .....	59
IV.3- Les installations annexes .....	61
IV.4- Accueil des matériaux inertes : types et procédures d'accueil .....	63
V- Capacités techniques et financières .....	71
V.1- Capacités techniques .....	71
V.2- Capacités financières .....	72
COMPLÉMENTS À LA DEMANDE ADMINISTRATIVE - Article R512-4 .....	73
GARANTIES FINANCIÈRES - Article R512-5 .....	77
PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION - Article R512-6 .....	85
Carte de localisation de l'installation au 1/25000 - R512-6-1 .....	89
Plan des abords au 1/2500 - R512-6-2 .....	91
Plan d'ensemble de l'installation - R512-6-3 .....	91
Étude d'impact sur l'environnement - R512-6-4 .....	93
Étude de dangers - R512-6-5 .....	95
Notice hygiène et sécurité - R512-6-6 .....	97
Avis des propriétaires et de l'autorité publique compétente en matière d'urbanisme sur la remise en état - R512-6-7 .....	99
Attestations de maîtrise foncière - R512-6-8 .....	101
ANNEXES .....	103
Annexe 1- Arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 (Baglione du Tahun) - Procès verbal de recollement .....	105
Annexe 2- Extrait du PLU de Guéméné-Penfao .....	107
Annexe 3- Fiches techniques des installations .....	109
Annexe 4- Documents relatifs à l'accueil .....	111
des matériaux inertes .....	111



## AVANT PROPOS



## INTRODUCTION

---

La société Pigeon Carrières sollicite l'autorisation d'exploiter au lieu dit Le Tahun une ancienne carrière de roches massives (grès et schiste) à ciel ouvert. Cette carrière, initialement autorisée par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 1990, a dernièrement été exploitée par la société Baglione.

En 2010, la société Baglione du Tahun a déposé un dossier de déclaration de cessation d'activité et de remise en état de cette carrière. Le 22 février 2011, le préfet, par courrier, a donné acte à la Société Baglione du Tahun de la cessation définitive de l'exploitation et de la remise en état de cette carrière.

Dans la perspective de développement de son activité et afin de répondre à la demande du marché local, la société Pigeon Carrières a racheté cette carrière en 2011.

C'est dans ce cadre que des prospections par sondages destructifs ont été menées par le LCBTP en septembre 2012. Au vu de ces résultats la société Pigeon Carrières souhaite exploiter la carrière du Tahun sur 16 ha dont 7,4 ha concernés par les extractions pour une durée de 15 années.

La présente demande d'autorisation est sollicitée pour 15 ans et concerne donc :

- l'ouverture de la carrière du Tahun sur une surface d'environ 16 ha (dont 7,4 ha pour les extractions),
- une production de 180 000 tonnes/an en moyenne et de 400 000 tonnes /an au maximum (sur une période n'excédant pas 2 ans),
- l'autorisation d'exploiter des installations mobiles de traitement des matériaux, pour une puissance totale de 850 kW,
- l'accueil de déchets inertes pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction.

Cette demande est faite en application du Code de l'Environnement (titre 1er du livre V). Ce document constitue le dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière présenté par le demandeur à l'Administration dans les formes prescrites par les articles R512-2 à 6 du Code de l'Environnement dont une étude d'impact sur l'environnement comportant les éléments prévus à l'article R512-8 et une étude de dangers visée à l'article R512-9.

Son instruction comprend notamment une enquête publique en application des articles L.123 et R512-14 du Code de l'Environnement.

La Société Pigeon Carrières s'engage par ailleurs à supporter les frais et coûts de la présente procédure et notamment l'enquête publique.

Le schéma de l'enquête et la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative sont décrits dans les pages suivantes.

La fiche de synthèse ci-jointe résume les éléments principaux de la demande d'autorisation d'exploiter.



## FICHE DE SYNTHÈSE

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale :	PIGEON Carrières	
Adresse :	<i>Siège social</i> La Guérinière 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS	<i>Carrière</i> Lieu-dit Tahun 44290 GUEMENE-PENFAO
Coordonnées :	Tél : 02 99.96.63.65 Fax : 02 99.96.52.02	
SIRET :	342 793 692 000 19	
Signataire :	Mr Yannick LEMAITRE - Directeur Général	

### LOCALISATION

Département :	Loire-Atlantique (44)		
Commune :	Guéméné-Penfao		
Nom du site :	Carrière du Tahun		
Coordonnées IGN du site : (Lambert II étendu)	X = 292,49 à 293,28 km	Y = 2 297,37 à 2 297,83 km	Z = 20 à 70 m NGF
Nature du gisement :	Grès et quartzites		

### RÉGIME ICPE

Rubrique ICPE concernées :	2510	Exploitation de carrière	Autorisation
	2515	Installation de concassage, broyage et criblage	Autorisation
	2517	Station de transit	Autorisation
	2720	Stockage de déchets non dangereux non inertes (boues)	Autorisation
	1435	Station service	Déclaration Contrôlée
Arrêtés Préfectoraux en cours			néant

### NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Durée :	15 ans
Surface :	16 ha 07 a 86 ca
<i>dont extractions :</i>	7,4 ha
Densité :	2,6
Tonnage moyen annuel :	180 000 tonnes/an
Tonnage maximum annuel :	400 000 tonnes/an (sur une période n'excédant pas 2 ans)
Puissance des installations :	850 kW
Nature du traitement :	concassage-broyage-criblage
Nombre de front :	3 fronts de 20 à 65 m NGF en palier de 15m
Cote fond de fouille :	20 m NGF

### SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Eau :	Proximité de la vallée du Don à 500 m au Nord de la carrière
Milieu naturel :	Proximité de la ZNIEFF « Coteaux et vallée du Don à l'Est de Guéméné-Penfao »
Paysage :	Site classé dit du « Lieu-Saint » à proximité
Monuments / sites :	Pas de monuments historiques, mais un site classé dit du « Lieu-Saint » à proximité.

### RAISON DU CHOIX DU PROJET

Présence d'un gisement valorisable
Maîtrise foncière des terrains
Compatibilité des documents d'urbanisme
Proximité d'axes de circulation importants

### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### CADRE GENERAL

Le Code de l'Environnement statue sur les dispositions générales visant la protection de l'Environnement, la partie législation annexée à l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 est articulée ainsi :

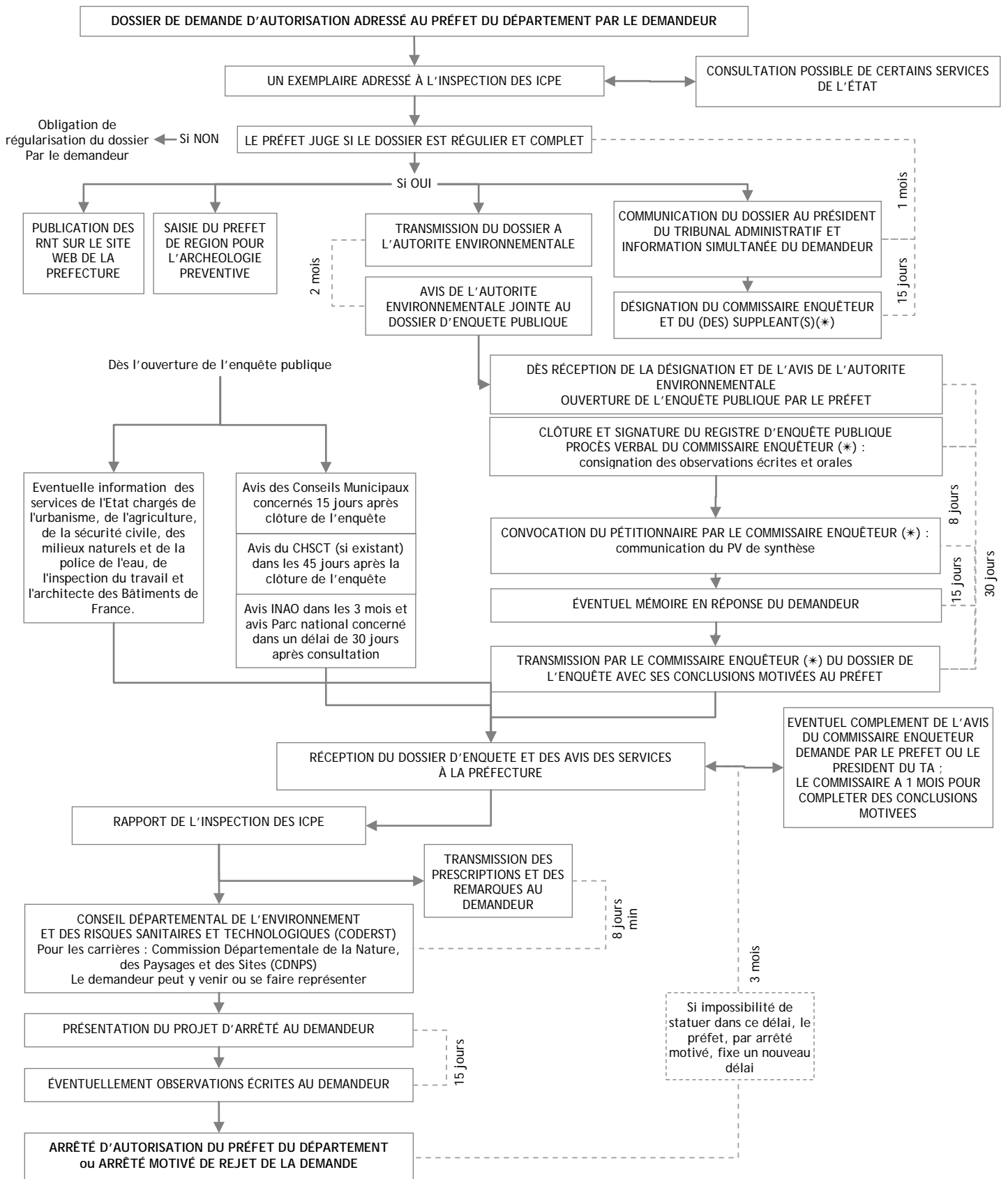
- Livre I : Dispositions communes
- Livre II : Les milieux physiques dont :
  - . titre I : eau et milieu aquatique
  - . titre II : air et atmosphère
- Livre III : Espaces naturels abordant les inventaires, la mise en valeur du patrimoine, le littoral, les parcs et réserves, les sites et paysages et l'accès à la nature.
- Livre IV : La faune et la flore, dont la protection et l'accès à sa ressource et sa gestion.
- Livre V : La prévention des pollutions dont les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

#### CADRE SPECIFIQUE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les articles du Livre V du Code de l'Environnement sont applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et plus particulièrement les articles L512-1 à 7, visant les installations soumises à autorisation, telles que définies à l'annexe de l'article R511-9 visant la Nomenclature des Installations Classées et soumises aux articles R512-2 à 512-46 et R512-67 à 74.

Les procédures d'information du public et de consultation sont visées aux articles R512-14 à R512-25 et il est statué sur la demande, conformément à l'article R512-26.

# PROCÉDURE D'AUTORISATION D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



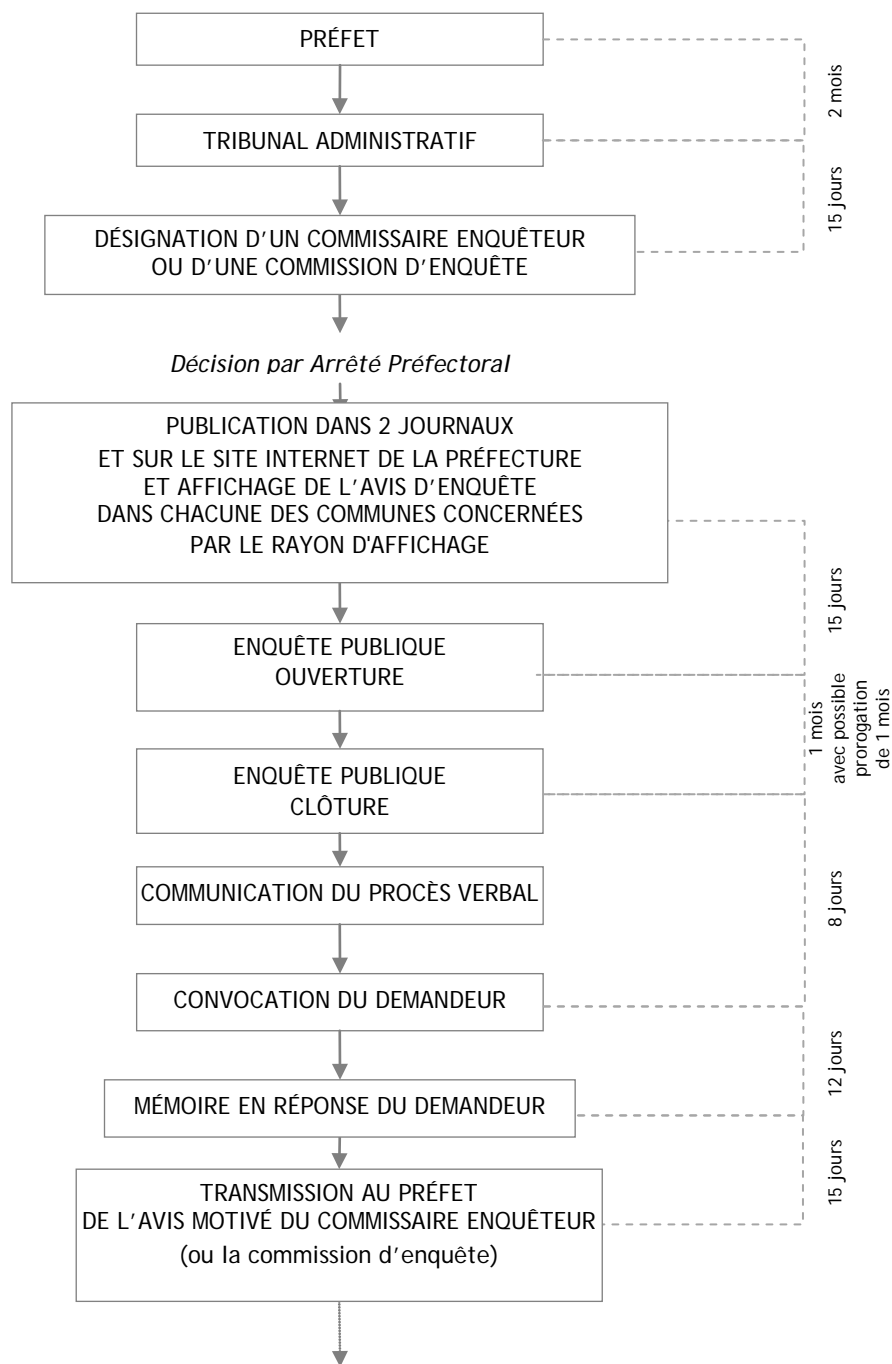
(\* ou de la commission d'enquête)

Les demandes relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation en application des dispositions du Code de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des articles R512-14 à R512-21 du Code de l'Environnement :

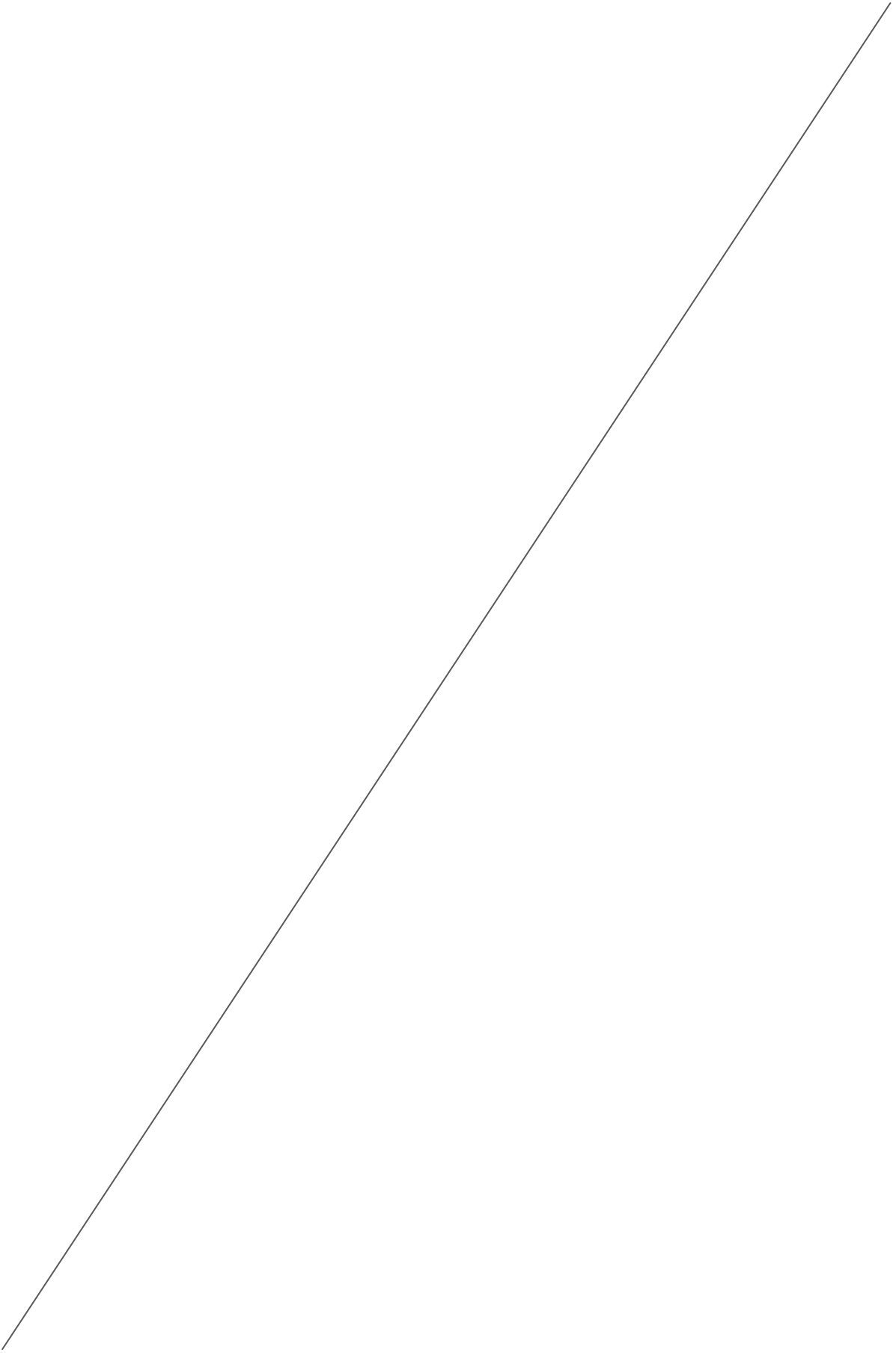
- lorsque, après avis de l'inspecteur des Installations Classées, le Préfet juge le dossier complet, le dossier recevable est transmis au Préfet de Région, à l'autorité environnementale, aux services administratifs et aux mairies incluses dans le rayon d'affichage. En parallèle, le Préfet saisit le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur ou de la Commission d'Enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté. Le Préfet de Région émet un avis (avis de l'autorité environnementale) dans les 2 mois, avis qui sera joint au dossier avant l'enquête publique ;
- celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. L'avis d'enquête publique ainsi que le résumé non technique joint au dossier de demande sont mis en ligne ;
- le dossier, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune siège de l'exploitation, pendant une durée d'un mois, pour être consultés et pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement ;
- les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences ;
- le Conseil Municipal de la commune où l'installation doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

À l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction, accompagné du registre d'enquête, de l'avis du Commissaire-Enquêteur (mis en ligne), du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux, des avis des services concernés, est transmis à l'inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse (mis en ligne) et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (Commission des Carrières) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

**SCHÉMA TYPE DES ENQUÊTES PUBLIQUES**  
 au titre des articles R512-14 à R512-21  
 du Code de l'environnement



**LETTRE DE DEMANDE  
AU PREFET**







# PIGEON CARRIERES

S.A.S. au capital de 5.600.000 €

Siège Social - La Guérinière B.P. 37095 - 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS

Téléphone 02 99 96 63 65 - Télécopie 02 99 96 52 02

Louvigné-de-Bais, Tél. 02 99 49 00 40 - Martigné-Ferchaud, Tél. 02 99 47 93 83 - Torcé Vivier-en-Charnie, Tél. 02 43 90 43 08  
Chantepie. Dépôt Matériaux, Tél. 02 99 41 56 05 - La Croixille, Tél. 02 43 68 54 57 - Montreuil/Poulay, Tél. 02 43 04 49 24

**Carrières - Matériaux de Construction et de Viabilité - Tuyaux  
transports à domicile par camions**

INTERNET : [www.groupe-pigeon.com](http://www.groupe-pigeon.com)

**Monsieur le Préfet**

**Préfecture de Loire-Atlantique**

6, quai Ceineray

BP 33515

44035 Nantes Cedex 1

Argentré du Plessis, le 29 juin 2015

**Objet : Site du Tahun**

**Commune de Guéméné-Penfao (44)**

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre des dispositions législatives relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, je soussigné, Yannick LEMAITRE, agissant en qualité de Directeur Général de la société Pigeon Carrières dont le siège est à La Guérinière – 35370 Argentré-du-Plessis, ai l'honneur, en l'application des lois et décrets précités, de solliciter pour 15 années sur le site du Tahun :

- l'ouverture de la carrière sur une surface totale de 16,0 ha dont 7,4 ha pour les extractions,
- une production de 180 000 tonnes/an en moyenne et de 400 000 tonnes /an au maximum,
- l'autorisation d'exploiter des installations de traitement des matériaux pour une puissance totale de 850 kW,
- l'accueil de déchets inertes pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction,

activités inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques n°2510 et 2515.

Vous trouverez ci-joint le détail et le classement des activités existantes et projetées sur la Carrière du Tahun (article R512-2 à 512-5 du Code de l'Environnement) ainsi que les documents annexés à la présente demande, conformément aux articles R512-6 à 512-9.

Compte tenu de la nature de l'exploitation – exploitation de carrière – et des aménagements de détails présentés dans l'étude d'impact sur l'environnement annexée à la présente demande, je demande à l'administration de bien vouloir accepter une échelle supérieure au 1/200 pour la présentation du plan d'ensemble et des diverses activités, en application de l'article R512-6 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Yannick LEMAITRE  
Directeur Général



**DEMANDE ADMINISTRATIVE  
RENSEIGNEMENTS DEMANDES AUX ARTICLES  
R512-2 A R512-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



## I- IDENTITÉ DU DEMANDEUR

---

Article R512-3-1

- ▶ Entreprise : Pigeon Carrières  
Société par action simplifiée au Capital de 5 600 000 €
  
- ▶ Siège social : La Guérinière BP 37095  
35370 ARGENTRE DU PLESSIS  
Tél : 02 99 96 63 65  
Fax : 02 99 96 52 02
  
- ▶ Adresse du site : Tahun  
44290 GUEMENE-PENFAO
  
- ▶ Signataire de la demande :  
Monsieur Yannick LEMAITRE  
*Directeur Général*
  
- ▶ Personne suivant la demande :  
Monsieur Guy LE MOIGNE
  
- ▶ N° SIRET : 322 777 236 000 17
  
- ▶ Code NAF : 4211 Z
  
- ▶ Document joint : extrait K-Bis ci-après



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 16 mars 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 342 793 692 R.C.S. Rennes  
Date d'immatriculation 13/11/1987

Dénomination ou raison sociale PIGEON CARRIERES  
Forme juridique Société par actions simplifiée  
Capital social 5 600 000,00 Euros

Adresse du siège La Guérimière 35370 Argentré-du-Plessis

Activités principales Acquisition, gestion, exploitation de toutes carrières ainsi que la fabrication de tous matériaux s'y rattachant, toutes activités de concassage, la location de matériel transport public routier de marchandises ou location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises

Durée de la personne morale Jusqu'au 13/11/2086  
Date de clôture de l'exercice social 31 octobre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms PIGEON Thierry Daniel Jean  
Date et lieu de naissance Le 09/04/1961 à VITRE  
Nationalité Française  
Domicile personnel la Morandière 35680 Louvigné-de-Bais

Directeur général

Nom, prénoms PIGEON Alain Jean Marie  
Date et lieu de naissance Le 14/10/1932 à Argentré-du-Plessis (35)  
Nationalité Française  
Domicile personnel Lieu-dit la Guérimière 35370 Argentré-du-Plessis

Directeur général

Nom, prénoms LEMAITRE Yannick Henri Jean François  
Date et lieu de naissance Le 11/09/1971 à Boulogne-sur-Mer (62)  
Nationalité Française  
Domicile personnel 17 Rue Vasselot 35410 Châteaugiron

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG AUDIT OUEST  
Adresse 7 Boulevard ALBERT EINSTEIN 44311 Nantes CEDEX 3  
Immatriculation au RCS, numéro 512 802 547 R.C.S. Nantes

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination KPMG AUDIT NORMANDIE  
Forme juridique Société par actions simplifiée  
Adresse 5 AVENUE DE DUBNA HEROUVILLE-SAINT-CLAIR 14209 Herouville Saint-Clair CEDEX  
Immatriculation au RCS, numéro 512 772 567 R.C.S. Caen

RCS Rennes - 17/03/2015 - 10 28 58

page 1/3

Greffé du Tribunal de Commerce de Rennes

7 RUE PIERRE ABELARD  
CS 43124  
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 1987B00751

- Mention n° 5

- Mention n° 6

- Mention n° 7

- Mention n° 8

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Greffé du Tribunal de Commerce de Rennes

7 RUE PIERRE ABELARD  
CS 43124  
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 1987B00751

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement La Guérimière 35370 Argentré-du-Plessis

Activité(s) exercée(s) Acquisition, gestion, exploitation de toutes carrières ainsi que la fabrication de tous matériaux s'y rattachant, toutes activités de concassage, la location de matériel transport public routier de marchandises ou location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises  
30/09/1988

Date de commencement d'activité

Origine du fonds ou de l'activité Apport

Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement les Vallons 35680 Louvigné-de-Bais

Activité(s) exercée(s) Carrière et usine de traitement (broyage et cublage)

Origine du fonds ou de l'activité Apport

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement les Chevrolais 35640 Martigné-Ferchaud

Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières et usine de traitement (broyage et cublage)

Origine du fonds ou de l'activité Apport

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Pont Boeuf 35135 Chantepie

Activité(s) exercée(s) Dépôt de matériaux granulois pour la vente

Origine du fonds ou de l'activité Apport

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement la Haye Guin 35230 Orgères

Activité(s) exercée(s) Carrière

Origine du fonds ou de l'activité Apport

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Laval

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2 du 13/11/1987

Historique des observations depuis le 13/11/1987 : - PUBLICITE : LES PETITES AFFICHES DE BRETAGNE - ANCIENNE FORME JURIDIQUE : \* DU 30.09.1988 AU 10.10.2001, SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION;

- Mention n° 4

Observations concernant l'établissement situé La Guérimière 35370 Argentré-du-Plessis, Observation depuis le 30/09/1988 : - DEBUT ACTIVITE : SOCIETE PIGEON, RCS RENNES B 775 589 963 PUBLICITE LA CHRONIQUE REPUBLICAINE DU 21.10.1988. - FUSION ABSORPTION AU MONTANT EVALUE A 1.241.653,31 FR. DE LA SOCIETE AUXILIAIRE DE MATERIEL PIGEON MAT. 689 200 913 RCS RENNES, POUR JONCTION, A COMPTER DU 30.10.1999.

RCS Rennes - 17/03/2015 - 10 28 58

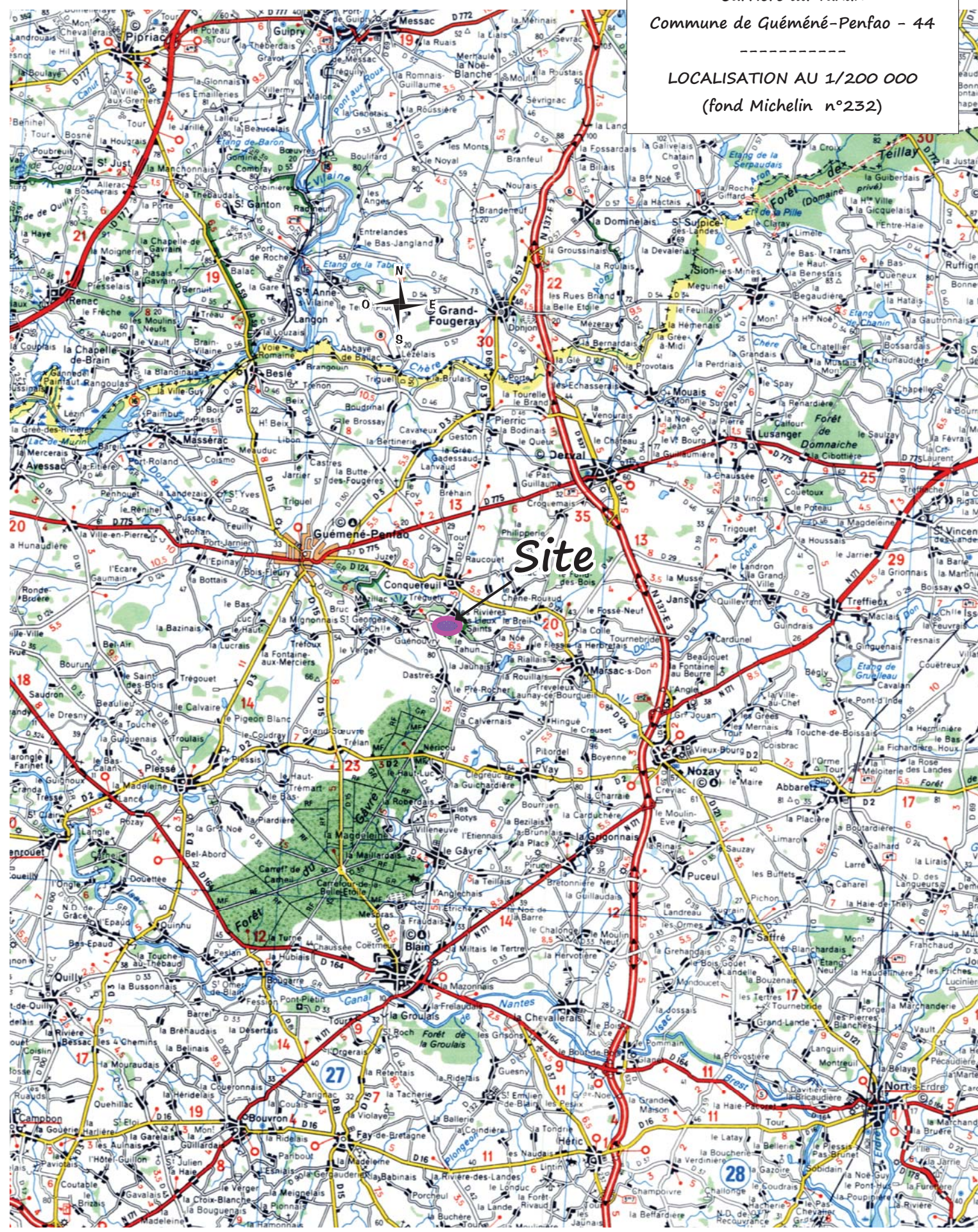
page 2/3

RCS Rennes - 17/03/2015 - 10 28 58

page 3/3



PIGEON CARRIÈRES  
Carrière du Tahun  
Commune de Guéméné-Penfao - 44  
-----  
LOCALISATION AU 1/200 000  
(fond Michelin n°232)





## II- EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

---

Article R512-3-2

### II.1- REPÈRES CARTOGRAPHIQUES

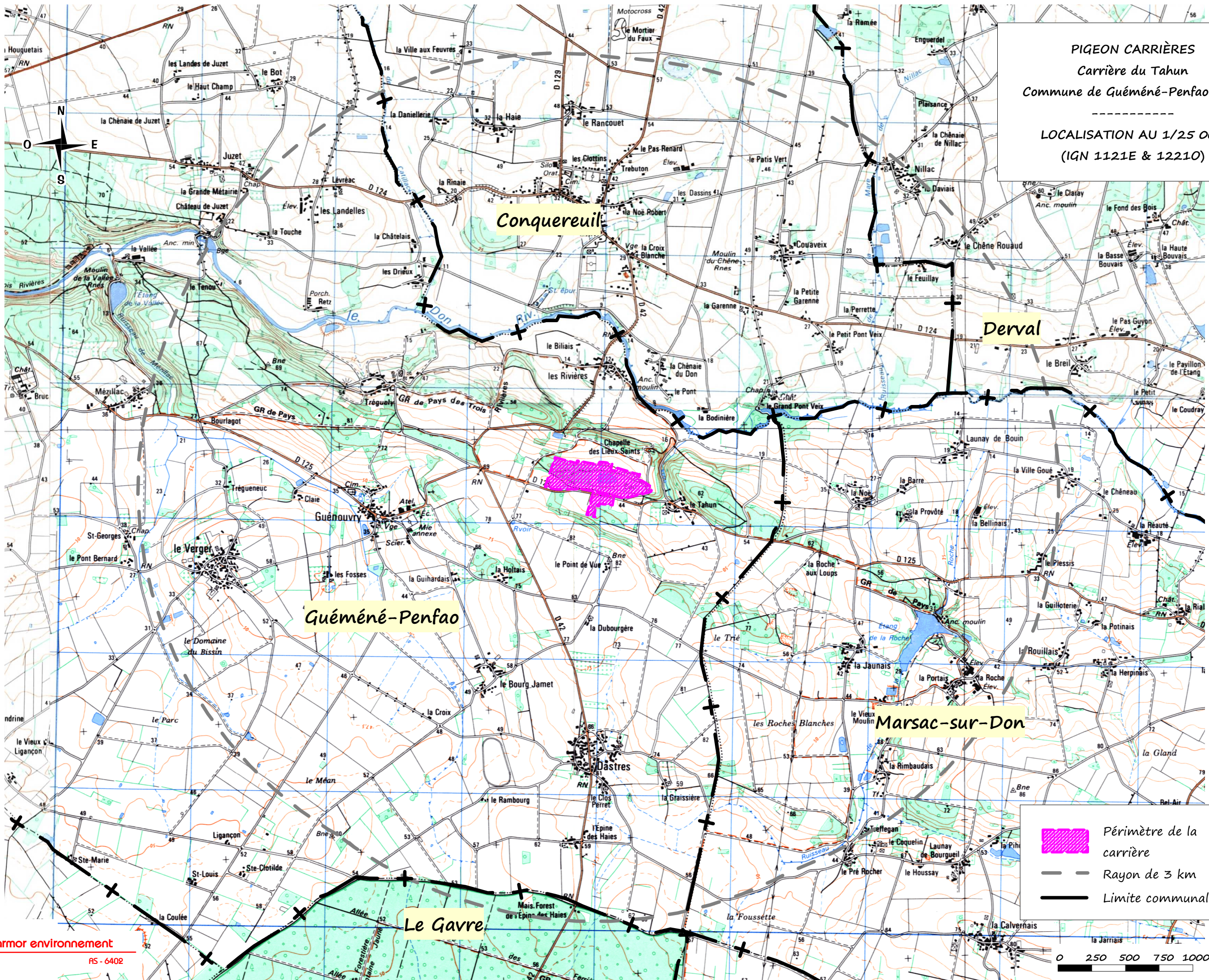
Cf. Plans IGN de situation du projet au 1/200000 et 1/25000


- ▶ Région : Pays de Loire
- ▶ Département : Loire-Atlantique
- ▶ Arrondissement : Châteaubriant
- ▶ Canton : Guéméné-Penfao
- ▶ Intercommunalité : Communauté de communes du Pays de Redon
- ▶ Commune : Guéméné-Penfao
- ▶ Lieu-dit : Le Tahun
- ▶ Accès : L'accès à la carrière s'effectue par la RD n°125 qui relie Guéméné-Penfao à Marsac-sur-Don.
- ▶ Repères cartographiques :
  - carte Michelin au 1/200000 : n° 232 (Pays de Loire)
  - carte IGN au 1/25000 : n°1121 Est (Guéméné-Penfao) et n°1221 Ouest (Nozay)
  - repérage parcellaire : Guéméné-Penfao, sections XK et XL
- ▶ Coordonnées géographiques  
selon quadrillage kilométrique Lambert II étendu du périmètre de la carrière :
  - X = 292,49 à 293,28 km
  - Y = 2 297,37 à 2 297,83 km
  - Z = entre 35 et 70 m NGF





PIGEON CARRIÈRES  
 Carrière du Tahun  
 Commune de Guéméné-Penfao - 44  
 -----  
 LOCALISATION AU 1/25 000  
 (IGN 1121E & 1221O)

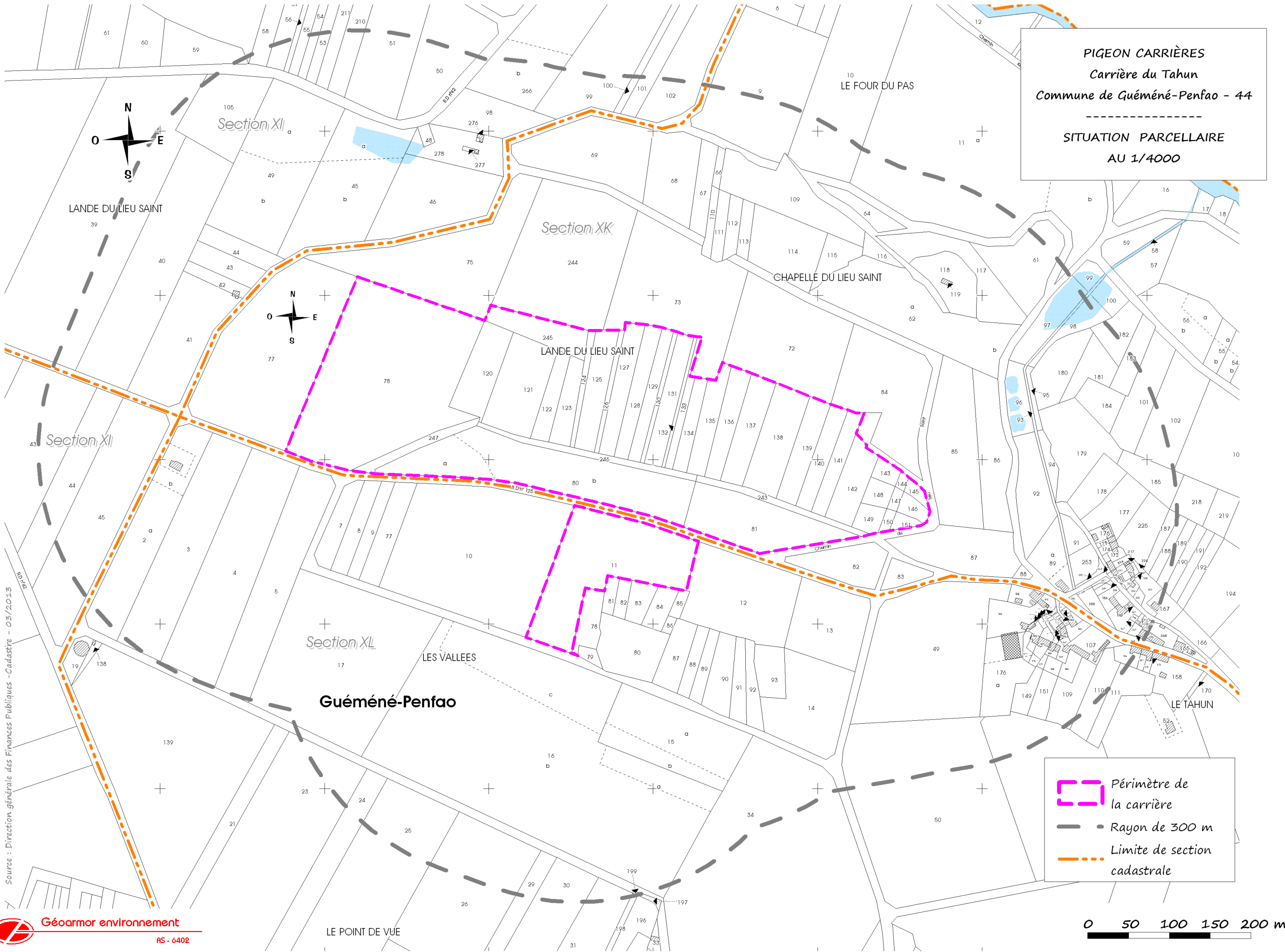


 Périmètre de la carrière  
 - - - - - Rayon de 3 km  
 ———— Limite communale

0 250 500 750 1000 m



**PIGEON CARRIÈRES**  
**Carrière du Tahun**  
 Commune de Quéméné-Penfao - 44  
 -----  
**SITUATION PARCELLAIRE**  
**AU 1/4000**



Source : Direction générale des Finances Publiques - Cadastre - 03/2013

## II.2- REPÉRAGE PARCELLAIRE

Cf. Plan de localisation parcellaire au 1/4000

Les parcelles sollicitées dans le cadre de ce projet sont situées dans le tableau ci-après.

**Tableau 1**  
**Parcelles sollicitées**

Commune	Parcelles sollicitées à l'ouverture				Occupation du sol
	Section	Numéro	Surface totale	Surface sollicitée	
Guéméné- Penfao	XK	78	34 460	34 460	Milieu minéral - landes boisées et piste
		80	18 440	18 440	Merlon -piste- milieu minéral -landes
		81	9 510	9 510	Milieu minéral - landes et merlons
		120	4 555	4 555	
		121	6 810	6 810	
		122	2 112	2 112	
		123	2 113	2 113	
		124	1 128	1 128	
		125	4 080	4 080	
		126	816	816	
		127	3 680	3 680	
		128	3 445	3 445	
		129	2 840	2 840	Milieu minéral - plan d'eau, merlons et landes
		130	960	960	
		131	2 840	2 840	
		132	630	630	
		133	1 507	1 507	
		134	1 508	1 508	
		135	3 065	3 065	Milieu minéral, merlons et landes
		136	2 980	2 980	
		137	3 990	3 990	
		138	5 800	5 800	
		139	3 205	3 205	
		140	2 595	2 595	
		141	2 870	2 870	
		142	3 470	3 470	
		143	805	805	
		144	226	226	
		145	428	428	
		146	744	744	
	147	326	326		
	148	1 040	1 040		
149	915	915			
150	303	303			
151	488	488			
243	1 734	1 734			
245	3 606	3 606			
246	2 007	2 007	Milieu minéral et friches		
247	1 655	1 655	Milieu minéral. merlon et landes		
XL	11	17 100	17 100	Merlon. milieu minéral et landes	
Surface				160 786	





❖ Remarque :

*Antérieurement, les parcelles cadastrées section XK n° 128 à 151 ont été exploitées en carrière par La Société Baglione du Tahun, par arrêté préfectoral du 8 octobre 1990. Ces parcelles ont ensuite fait l'objet d'un dossier de déclaration de cessation d'activité et de remise en état de la carrière (annexe 1).*

*Le site a fait l'objet d'une visite de l'inspecteur des installations classées, en date du 27 juillet 2010, qui a rédigé le procès verbal de recollement (cf. procès verbal de recollement n°44/S1/2010/10 en annexe 1), et dont il a été donné acte à la société Baglione du Tahun de la cessation définitive de l'exploitation et de la remise en état de cette carrière, le 22 février 2011.*

**RÉCAPITULATIF**

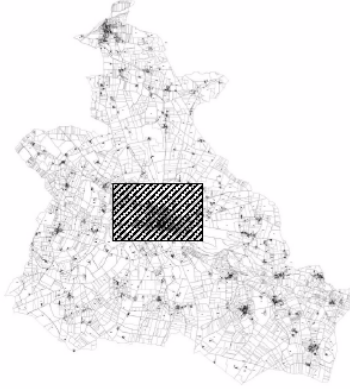
- Surface totale sollicitée 160 786 m<sup>2</sup>  
dont ≈ 7,4 ha destinés à l'extraction

La société Pigeon Carrières dispose de la maîtrise foncière des parcelles du projet.

Les attestations de maîtrises foncières sont présentées avec les pièces à joindre à la demande d'autorisation, conformément à l'article R512-6-8 du Code de l'Environnement.

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique 3b)  
Dossier d'approbation



Vu pour être annexé à  
la délibération du : 18 Septembre 2013  
Le Maire,

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration PLU	8 / 10 / 2002	12 / 05 / 2005	28 / 02 / 2007
Modification n°1			09 / 05 / 2007
Modification n°2			08 / 07 / 2009
Modification n°3			21 / 06 / 2012
Révision PLU	18 / 03 / 2009	20 / 09 / 2012	18 / 09 / 2013

Paysages de l'Ouest

Immeuble Le Montana B  
2 rue du Château de l' Eraudière  
BP 30661 - 44306 Nantes  
Tél: 02 40 76 56 56 Fax: 02 40 76 01 23  
E-mail: po.dessin@wanadoo.fr

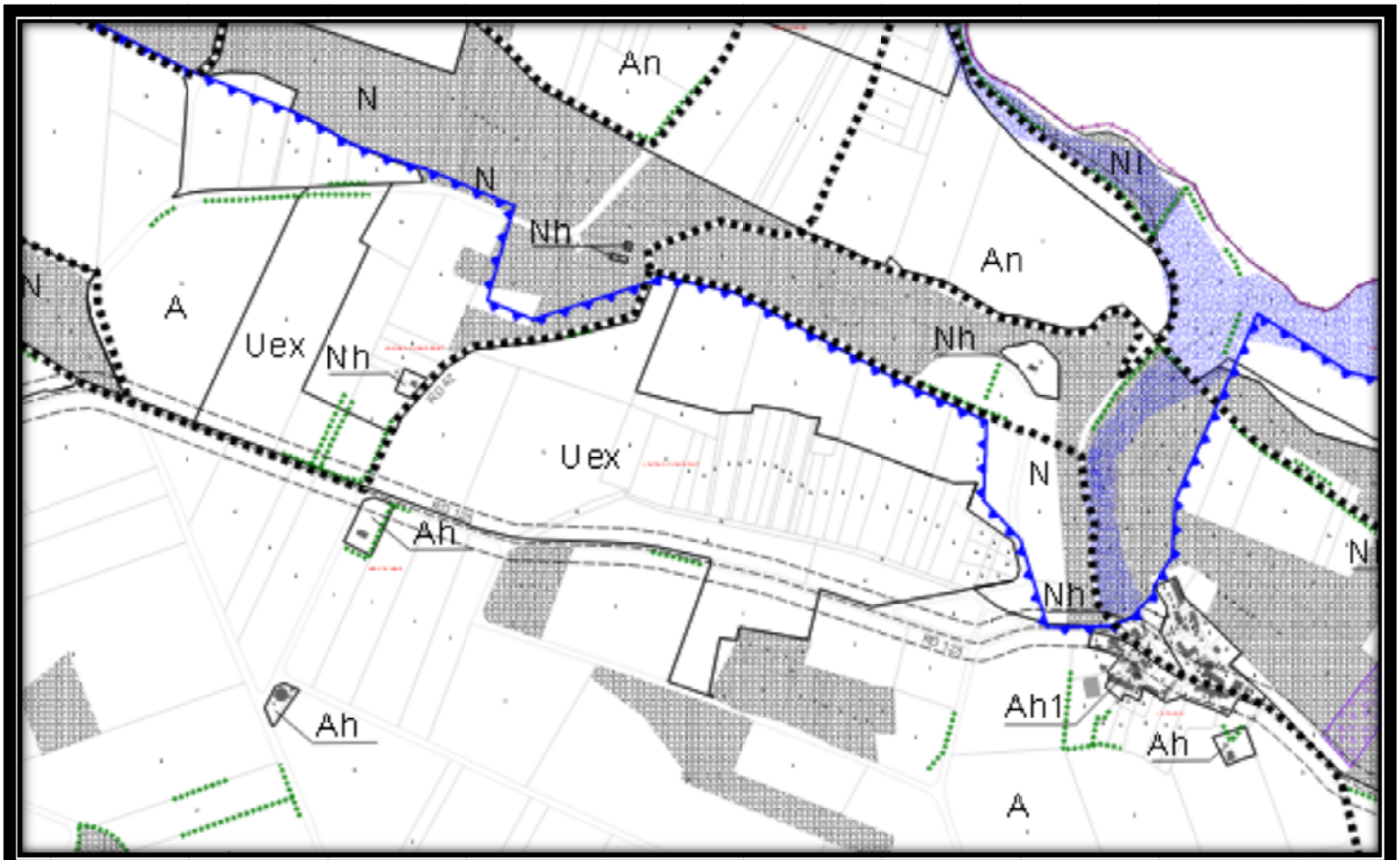


Responsables du dossier:  
Directeur d'études: J-L LEMANCO  
Chargée d'étude: M.SINTES  
Dessinateur: S.LAMBERT

## LEGENDE ZONAGE

- Ua Secteur urbain centre bourg ou villages
- Uai Secteur urbain centre bourg ou villages en zone inondable
- Ub Secteur urbain extension pavillonnaire
- Ubi Secteur urbain extension pavillonnaire en zone inondable
- Ue Secteur urbain à vocation économique
- Uei Secteur urbain à vocation économique
- Uec Secteur urbain à vocation économique et de commerce
- Uex Secteur de carrière
- Ui Secteur urbain d'équipements publics et d'intérêt collectif
- Uli Secteur urbain d'équipements publics et d'intérêt collectif en zone inondable
- 1AU Secteur urbain ouvert à vocation future d'habitat
- 2AU Secteur urbain fermé à vocation future d'habitat
- 2AUe Secteur urbain future économique
- 2AUf Secteur urbain fermé à vocation ferroviaire futur
- A Secteur à vocation agricole
- An Secteur à vocation agricole inconstructible
- Ah Secteur urbanisés en zone agricole
- Ahi Secteur urbanisés en zone agricole en zone inondable
- Ah1 Secteur urbanisés en zone agricole avec possibilité de constructions neuves en dent creuse
- Ah1i Secteur urbanisés en zone agricole avec possibilité de constructions neuves en dent creuse en zone inondable
- N Secteur naturel
- Nf Secteur forestier
- Nh Secteur urbanisés en zone naturelle
- Nhi Secteur urbanisés en zone naturelle en zone inondable
- Nh1 Secteur urbanisés en zone naturelle avec possibilité de constructions neuves en dent creuse
- Nh1i Secteur urbanisés en zone naturelle avec possibilité de constructions neuves en dent creuse en zone inondable
- Ni Secteur naturel inondable
- NI Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nli Secteur naturel à vocation de loisirs en zone inondable

	Zones de préemption des espaces naturels sensibles
	Nuisances sonores
	Marges de recul
	Sites Archéologiques ponctuel
	Sites Archéologiques surfaciels
	Espaces boisés classés soumis à l'article L130-1 du code de l'urbanisme
	Haies bocagères au L123.1.6-7° du code de l'urbanisme
	Mares
	Zones humides
	Sentiers de grandes randonnées et sentiers inscrits au PDIPR
	Emplacements réservés
	Limite communale
	Maisons autorisées pendant l'élaboration du PLU



## II.3- DISPOSITIONS LEGISLATIVES, DE PROTECTION OU D'USAGE

### II.3.1- URBANISME

#### ■ Plan Local d'Urbanisme (PLU)

*Cf. Extraits du Plan Local d'Urbanisme de Guéméné-Penfao*

*Cf. Documents du PLU présentés en annexe 2*

La commune de Guéméné-Penfao dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/02/2007 et révisé le 18/09/2013.

Au PLU, les parcelles sollicitées pour ce projet sont classées en secteur Ue et sous secteur Uex « accueille les activités de carrières et de dépôts de matériaux inertes autorisés par arrêté préfectoral ».

Le règlement du PLU indique :

- Article Ue 1 du chapitre 3 – Règlement applicable aux secteurs Ue et sous-secteur Uex :

*« Occupations et utilisations du sol interdites :*

- *les lotissements à usage d'habitation*
- *les constructions à usage d'habitation,*
- *la création de terrains aménagés pour l'accueil de tentes et de caravanes ainsi que les parcs de loisirs,*
- *l'implantation de résidences mobiles, « mobile-homes » et d'habitations légère de loisirs, groupées ou isolées,*
- *le stationnement de caravane isolée qu'elle qu'en soit la durée,*
- *l'ouverture et l'extension de carrières et de mines sauf en sous-secteur Uex,*
- *les constructions destinées à l'élevage ou à l'engraissement d'animaux,*
- *les aires de jeux et de sports ouvertes au public.*

- Article Ue 2 du même titre :

*« Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières :*

- *sont autorisées :*
  - *les constructions et installations compatibles avec l'affectation du secteur sauf interdiction Ue 1.*
  - *les logements de fonction d'une surface maximum de 50 m<sup>2</sup> pour une utilité de gardiennage ou de surveillance du site à la condition d'être intégré au bâtiment d'activités.*
- *sont autorisées en sous-secteur Uex, toutes les constructions et installations liées aux activités de carrières et de dépôts de matériaux inertes autorisées ».*

**Au regard de ces éléments le projet de la Carrière du Tahun est compatible avec le règlement du PLU de la commune de Guéméné-Penfao.**

#### ■ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune de Guéméné-Penfao fait partie du Pays de Redon et Vilaine dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 14 décembre 2010. La compatibilité du projet de la carrière du Tahun avec ce SCoT est détaillée au chapitre VI de l'étude d'impact.



### **II.3.2- RESEAUX ET VOIRIES**

Les réseaux présents sur et aux abords du projet sont les suivants.

#### ■ **Gaz**

*Source : GrDF Pays de Loire*

Le projet n'est pas concerné par des canalisations de transport de gaz.

#### ■ **Électricité**

*Source : ErDF Pays de Loire*

Une ligne électrique aérienne haute tension longe la route départementale n° 125 et alimentera la carrière. De plus, un tronçon de ligne haute tension passe au dessus de l'entrée de la plateforme de stockage au Sud de la RD n°125. Les mesures de protection vis-à-vis de cette ligne électrique sont présentées dans l'étude d'impact.

#### ■ **Télécommunication**

*Source : Orange*

Le projet n'est pas concerné par un réseau de télécommunication.

#### ■ **Réseau d'assainissement**

*Source : Communauté de Communes du Pays de Redon*

Le projet est concerné par un assainissement autonome.

#### ■ **Réseau d'eau potable**

*Source : Communauté de Communes du Pays de Redon et Véolia Eau*

Le projet n'est pas concerné par un réseau d'eau potable.

Le réseau d'eau potable longe la route départementale n°125 et ne sera donc pas impacté. Les locaux du personnel seront raccordés au réseau d'eau potable.

#### ■ **Autres servitudes**

*Source : Agence Nationale des fréquences et PLU de Guéméné-Penfao)*

La carte des servitudes du PLU de Guéméné-Penfao ne mentionne aucune servitude de dégagement aéronautique sur la commune.

Une servitude radioélectrique de type PT2LH est localisée à Redon.

#### ■ **Voiries et chemins**

La route principale aux abords du projet est la RD n° 125 qui constitue l'axe Guéméné-Penfao/Marsac-sur-Don et qui longe le Sud de la carrière, et le Nord de la zone de stockage des matériaux (parcelle XL n°11).

A l'Est de la carrière, le lieu-dit le Tahun accueillent une dizaine d'habitations. Celles-ci sont localisées à plus de 140 m des limites du projet.

Par ailleurs, le chemin de randonnée GRP des Trois Rivières inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), est situé à proximité de la carrière au Nord.

### **II.3.3- DISPOSITION DE PROTECTION (HORS ESPACES NATURELS)**

#### **■ AEP : alimentation en eau potable**

*Source : ARS Pays de Loire*

Il n'existe pas de captage AEP sur la commune de Guéméné-Penfao.

Le captage le plus proche se situe sur la commune de Massérac. Le périmètre de protection de ce captage est situé à environ 13 km au Nord-Ouest du projet.

#### **■ Monuments classés ou inscrits**

*Source : base de données Mérimée et site Monumentum.fr, atlas.patrimoines.culture.fr*

Un monument inscrit est recensé sur la commune de Guéméné-Penfao. Il s'agit de la Chapelle priorale et frairiale Saint Georges-Penfao, localisée à environ 3,1 km à l'Ouest du projet (inscrit le 23/02/2004).

Sur la commune voisine de Conquereuil la Chapelle du Château est également inscrit au monument historique par arrêté du 21 octobre 1954. Celle-ci se situe à plus de 1,0 km de la carrière.

#### **■ Sites classés ou inscrits**

*Source : Données communales – site internet de la DREAL Pays de Loire*

Il existe un site classé et un site inscrit sur la commune de Guéméné Penfao. Il s'agit du site du « Lieu-Saint » constitué par la Chapelle Saint-Anne-des-Lieux-Saints et ses abords, localisé à environ 200 m au Nord-Est du projet (site classé par arrêté du 21/12/1936) et « le Rocher dit La Carabosse » situé à 4 km au Nord-Ouest du projet (site inscrit par arrêté du 17/12/1942).

La commune de Conquereuil accueille également le site inscrit du Relais du Grand Pont-Veix situé à plus de 1,0 km de la carrière au Nord-Est (site inscrit le 11/03/1943).

#### **■ ZPPAUP ou AVAP**

*Source : DRAC Pays de Loire et atlas.patrimoines.culture.fr*

Les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ont été instaurée initialement pour protéger des ensembles architecturaux de grandes valeurs, à une échelle plus grande que le simple périmètre de protection des monuments historiques.

Depuis la loi Grenelle II, ces ZPPAUP sont en cours de mutation en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

D'après la DRAC Pays de Loire, il n'existe pas de ZPPAUP ou de projet d'AVAP sur la commune de Guéméné-Penfao.

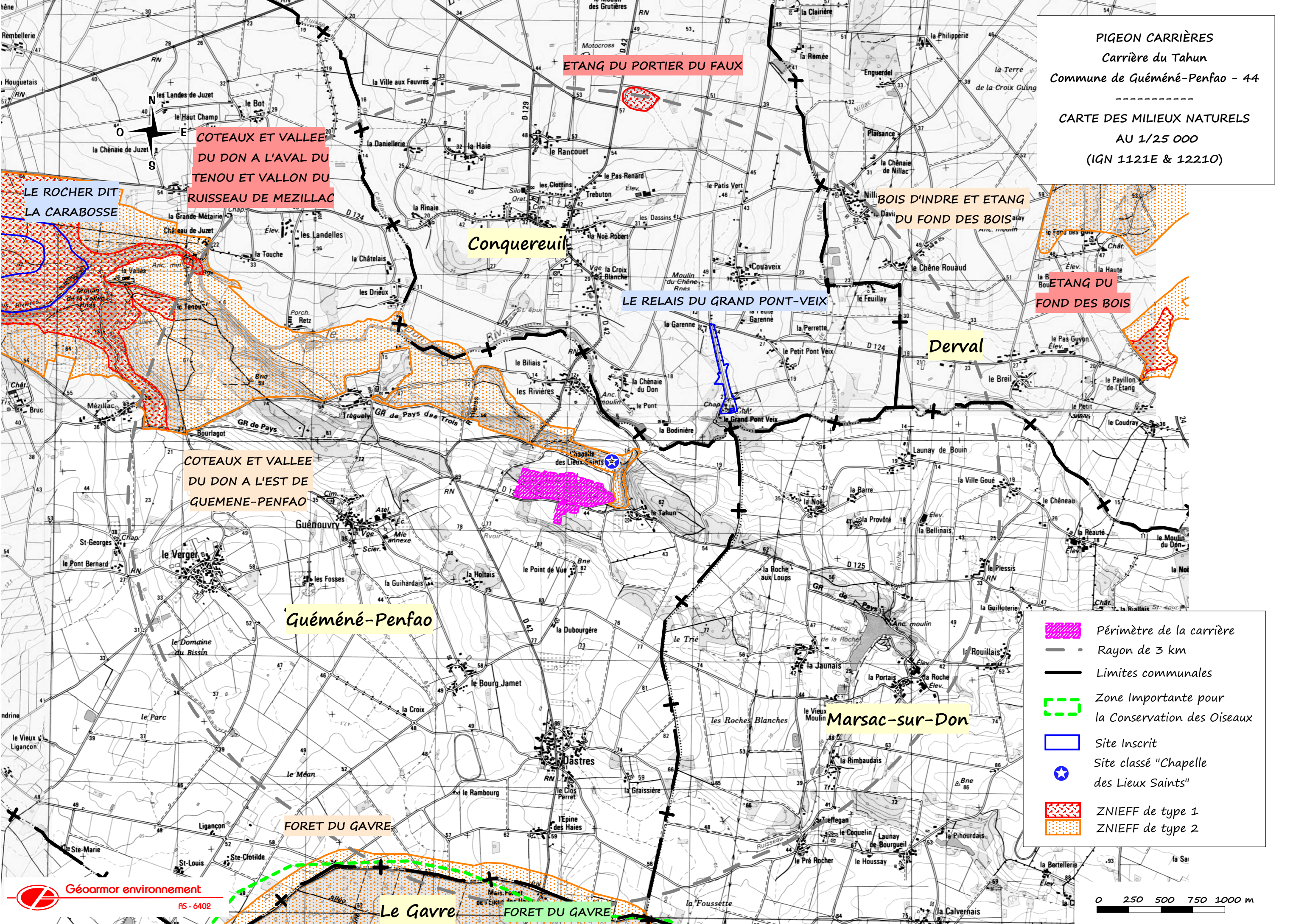
## ■ Identification de qualité ou d'origine

Source : INAO

La commune de Guéméné-Penfao n'est pas concernée par des AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée/Protégée). Elle est concernée par les IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- IGP :
- Bœuf du Maine
  - Cidre de Bretagne ou Cidre breton
  - Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh
  - Val de Loire Allier gris
  - Val de Loire Allier primeur ou nouveau gris
  - Val de Loire Allier primeur ou nouveau rouge
  - Val de Loire Allier rouge
  - Val de Loire blanc
  - Val de Loire Cher gris
  - Val de Loire Cher primeur ou nouveau gris
  - Val de Loire gris
  - Val de Loire Indre gris
  - Val de Loire Indre primeur ou nouveau gris
  - Val de Loire Indre-et-Loire gris
  - Val de Loire Indre-et-Loire primeur ou nouveau gris
  - Val de Loire Loir-et-Cher gris
  - Val de Loire Loir-et-Cher primeur ou nouveau gris
  - Val de Loire Pays de Retz rouge
  - Val de Loire Pays de Retz primeur ou nouveau rouge
  - Val de Loire primeur ou nouveau blanc
  - Val de Loire primeur ou nouveau gris
  - Val de Loire primeur ou nouveau rosé
  - Val de Loire primeur ou nouveau rouge
  - Val de Loire rosé
  - Val de Loire rouge
  - Volailles de Bretagne
  - Volailles de Janzé
  - Volailles d'Ancenis





PIGEON CARRIÈRES  
 Carrière du Tahun  
 Commune de Guéméné-Penfao - 44  
 -----  
 CARTE DES MILIEUX NATURELS  
 AU 1/25 000  
 (IGN 1121E & 1221O)

COTEAUX ET VALLEE  
 DU DON A L'AVANT DU  
 TENOU ET VALLON DU  
 RUISSEAU DE MEZILLAC

LE ROCHER DIT  
 LA CARABOSSE

ETANG DU PORTIER DU FAUX

BOIS D'INDRE ET ETANG  
 DU FOND DES BOIS

ETANG DU  
 FOND DES BOIS

Conquereuil

LE RELAIS DU GRAND PONT-VEIX

Derval

COTEAUX ET VALLEE  
 DU DON A L'EST DE  
 QUEMENE-PENFAO









Guéméné-Penfao

Marsac-sur-Don

FORET DU GAVRE

Le Gavre

FORET DU GAVRE

-  Périmètre de la carrière
-  Rayon de 3 km
-  Limites communales
-  Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
-  Site Inscrit
-  Site classé "Chapelle des Lieux Saints"
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2



## **II.3.4- ESPACES NATURELS DE PROTECTION OU D'INVENTAIRE**

Source : Données communales – site internet de la DREAL Pays de Loire

Cf. Carte des milieux naturels au 1/25000

### **■ Outils de gestion et protection réglementaire**

#### ➤ Natura 2000 (ZSC, ZPS et SIC)

Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont :

- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) répertorié FR5212005 – Forêt du Gâvre, situé à environ 3 km au Sud du projet
- le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) répertorié FR5300002 – Marais de Vilaine, situé à environ 9 km au Nord-Ouest de la carrière.

#### ➤ Réserve Naturelle Régionale ou Nationale

Le projet n'est pas situé sur ou à proximité d'un parc naturel régional ou national, ni d'une réserve naturelle régionale ou nationale.

#### ➤ RAMSAR (zone humide d'importance internationale)

Il n'existe pas de zonage RAMSAR sur la commune de Guéméné-Penfao.

#### ➤ Arrêté de protection de biotope

Le projet et sa périphérie ne sont pas concernés par un arrêté de protection de biotope.

#### ➤ Patrimoine mondial de l'UNESCO

Le projet ne se situe pas dans une zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

### **■ Outils de connaissance et inventaires patrimoniaux**

#### ➤ ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)

Le tableau suivant présente les principales ZNIEFF situées à proximité de la carrière du Tahun.

Intitulée de la ZNIEFF	Type de ZNIEFF	Distance au projet	Intérêts de la ZNIEFF
COTEAUX ET VALLEE DU DON A L'EST DE GUEMENE-PENFAO	ZNIEFF de type II 520006662	~10m au Nord-Est	Intérêt floristique et phytosociologique remarquable
FORET DU GAVRE	ZNIEFF de type II 520006609	3 km au Sud	Vaste massif forestier domanial, Intérêt batracologique, Intérêt mammalogique
BOIS D'INDRE ET ETANG DU FOND DU BOIS	ZNIEFF de type II 520006640	4 km à l'Est	Massif forestier de feuillus et conifères avec secteurs de landes et petit étang peri-forrestier avec diversité floristique
BOIS DES AUNAIES ET BOIS PERRET	ZNIEFF de type II 520006640	7 km au Sud Est	Petit massif boisé et leurs lisières présentant une diversité végétale
VALLEE DU DON A L'AVAL DE GUEMENE PENFAO	ZNIEFF de type II 520120019	8.5 km au Nord-Ouest	Vallée humide et inondable constituées de prairies permanentes Intérêt : ornithologique et mammalogique
COTEAUX ET VALLEE DU DON A L'AVAL DU TENOU ET VALLON DU RUISSEAU DE MEZILLAC	ZNIEFF de type I 520120020	3 km au Nord-Ouest	Zone présentant une mosaïque de milieux variés, abritant une flore et une faune riche et diversifiée comprenant en particulier de nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial.

Intitulée de la ZNIEFF	Type de ZNIEFF	Distance au projet	Intérêts de la ZNIEFF
ETANG DU PORTIER DU FAUX	ZNIEFF de type I 520120051	3 km au Nord	Petit étang en voie de comblement présentant d'intéressantes formations végétales
ETANG DU FOND DES BOIS	ZNIEFF de type I 520013073	4 km à l'Est	Petit étang péri-forestier Intérêt : floristique
ETANG DE CLEGREUC	ZNIEFF de type I 520006660	4.5 km au Sud-Est	Intérêt : botanique et ornithologique
ABORDS DE L'ETANG DE COISMA	ZNIEFF de type I 520120046	5 km au Nord	Petit étang et ses abords occupés par une mosaïque de pelouses, de fourrés et boisement Intérêt : floristique
RUISSEAU DU PERCHE ANCIENNE SABLIÈRES DE LA PELLIAIS ET BOCAGE ENVIRONNANT	ZNIEFF de type I 520120036	5.5 km au Sud Est	Ancienne sablières en eau recolonisées par la végétation. Diversité végétale
TOURBIÈRE DE LA CROIX MERHAN	ZNIEFF de type I 520006663	8 km au Sud-Est	Tourbière à sphaignes et lande humide résiduelles. Intérêt floristique

**Le projet n'est inclus au sein d'aucune de ces ZNIEFF.**

➤ **ZICO (Zone Importante pour la conservation des oiseaux)**

Aucune ZICO n'est présente sur ou aux abords de la carrière du Tahun.

La Forêt du Gâvre est classée en ZICO à environ 3 km au Sud du site.

**La carrière du Tahun n'est située  
dans aucun zonage de protection ou d'inventaire du milieu naturel.**

■ **Corridor écologique**

Source : site internet du SRCE Pays de Loire

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015. Ce document identifie:

- les zones de fortes biodiversités (réservoirs) et les couloirs reliant ces zones,
- les grandes orientations à adopter régionalement en matière de protection et de restauration des corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue (TVB).

Les éléments disponibles auprès de la DREAL des Pays de la Loire montrent que certains espaces proches de la carrière seront intégrés à la trame verte et bleue régionale.

Ainsi, celle-ci comprend une partie de la vallée du Don, ainsi que des boisements situés à l'est du bourg de Guéméné Penfao (jusqu'à l'intersection de la RD125 avec la RD42, à quelques centaines de mètres de la carrière).

D'après l'étude CERESA, les corridors écologiques potentiels apparaissent liés aux vallées, aux bosquets et aux petits boisements repartis çà et là aux alentours de Guéméné Penfao pouvant jouer un rôle de relais. Ces corridors potentiels relient les grandes entités naturelles environnantes (forêt du Gâvre, vallées de la Vilaine et de l'Isac notamment).

■ **Inventaire des zones humides**

Le Marais de Vilaine situé sur la commune de Guéméné Penfao est classé en zone humide d'importance majeure.

D'après l'étude faune/flore réalisée par le bureau d'études CERESA :

*« La carrière ne contient pas de zone humide, que ce soit au niveau des surfaces artificialisées ou des espaces périphériques (merlons périphériques, plateaux de hauts de fronts). Cela peut être mis en lien notamment avec la nature du substrat (roche décapée, rocailles), la position topographique, etc. Les vallées du Don et du ruisseau de Tahun contiennent par contre des zones humides. Celles-ci n'ont pas été délimitées dans le cadre de la présente étude. »*

### **II.3.5- INDICES ARCHEOLOGIQUES**

Source – *Atlas.patrimoines.culture.fr*

L'atlas des Patrimoines mentionne la présence de nombreux indices archéologiques dans le secteur du Tahun sur la commune de Guéméné Penfao.

Le projet concerne une réouverture de carrière. Les secteurs sollicités en extraction ont déjà été décapés lors de l'exploitation précédente. Ainsi le projet n'engendrera pas de décapages supplémentaires. A ce titre, la réalisation d'une campagne d'archéologie préventive n'apparaît pas nécessaire.

### **II.3.6- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION OU D'ORIENTATION**

#### **■ Documents de gestion des eaux**

Source : *DREAL Pays de Loire*

##### **➤ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

La commune de Guéméné-Penfao est incluse au sein du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, approuvé pour la période 2016-2021 par l'Arrêté du 18/11/2015. Ce document définit les enjeux et objectifs à atteindre en matière d'eau à l'échelle du bassin.

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, aspects présentés dans la notice hydrologique et hydrogéologique (*Cf. Fascicule 3*) et au chapitre VI de l'étude d'impact (*Cf. Fascicule 2*).

##### **◆ *Les objectifs de qualité écologiques et chimiques des eaux superficielles***

Le Don, qui s'écoule à environ 120 m au Nord de la carrière du Tahun, constitue le principal cours d'eau du secteur. Les objectifs de qualité définis au SDAGE pour le Don depuis Jans jusqu'à Guéméné-Penfao (Code masse d'eau – FRG0124a) sont les suivants :

- Bon état global pour 2027
- Bon état écologique pour 2027
- Bon état chimique : délai non déterminé

##### **➤ Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE)**

Le site fait partie du SAGE « Vilaine » approuvé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Le projet d'ouverture de la carrière du Tahun est compatible avec le SAGE Vilaine, ces aspects sont détaillés au chapitre VI de l'étude d'impact.

##### **➤ Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**

Source : *DREAL Pays de Loire*

La bassin versant de la Vilaine n'est pas compris au sein d'une ZRE.

## ■ Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Les objectifs et orientations du Schéma Départemental des carrières de Loire-Atlantique, approuvé le 9 juillet 2001, concernent les points suivants :

- la promotion de l'utilisation rationnelle des matériaux,
- la protection du milieu
- les transports,
- les modes d'approvisionnement,
- la remise en état.

De plus, un accent est mis sur la commission locale d'information et sur la démarche environnementale.

Le projet de la société Pigeon carrières concernant la carrière du Tahun est en conformité avec les grandes orientations du Schéma Départemental des Carrières de la Loire-Atlantique.

En effet, le site exploite des roches massives pour la production de granulats pour alimenter le BTP. Par ailleurs, le site se situe en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable et en dehors de zones à très fortes et fortes sensibilités environnementales (définis dans le SDC). L'exploitation du site sera réalisée de façon à réduire au maximum les impacts sur les habitations et l'environnement périphériques. De plus, les matériaux produits sur le site, issus d'un gisement de grès, seront destinés à un usage noble. Enfin, le projet est situé à proximité des grands axes de circulation.

La remise en état du site sera progressive, au fur et à mesure de l'avancée des extractions.

La conformité du projet avec le SDC est détaillée au Chapitre VI de l'étude d'impact.

## ■ Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP (44)

Les objectifs, orientations et propositions du Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP Loire-Atlantique, arrêté le 13 décembre 2006, concernent les points suivants :

### 1. Pour les déchets en petites quantités :

Solutions à court terme:

- Permettre aux professionnels d'accéder aux déchetteries,
- Prévoir une convention cadre.

Proposition d'aménagements sur le réseau de déchetteries existantes pour répondre à la problématique des déchets de chantier en petites quantités:

- accès au site le plus proche du chantier,
- harmonisation des équipements et des modalités d'accueil,
- développement des flux collectés en déchetteries afin de limiter l'enfouissement des déchets non ultimes,
- une maîtrise des coûts

Solutions à moyen terme:

- Aménager des plates-formes pour les apports de déchets (déchets verts ou déchets inertes),
- Organiser des opérations de regroupement et de récupération

2. Pour les déchets en grandes quantités :
  - développer les sites d'enfouissement d'inerte et/ou de recyclage (anciennes carrières, remblaiement de zone, enfouissement définitif. Aménager les horaires d'ouverture et les accès des véhicules de toutes tailles),
  - harmoniser les conditions d'accès,
  - privilégier le réemploi des matériaux en remblai,
  - organiser des opérations de regroupement et de récupération,
  - prévoir des zones temporaires de stockage et/ou de tri.
  
3. Sensibilisation et information  
Organiser la communication auprès de l'ensemble des acteurs de la filière et les impliquer en privilégiant la mise en place d'une charte départementale.
  
4. Mise en œuvre et suivi
  - rechercher les moyens financiers (ADEME, État, Conseil Général?)
  - prévoir un comité de suivi de la charte et du plan

La conformité du projet avec le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP est détaillée au Chapitre VI de l'étude d'impact.



### III- NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Article R512-3-3

#### III.1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

##### RUBRIQUES ICPE

Les activités futures prévues sur la carrière du Tahun s'inscrivent dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et concernent les extractions et le traitement des roches massives.

**Tableau des activités  
inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

N° rubrique	Nature des activités	Rayon d'affichage en km	Activités soumises à	Capacités demandées
2510-1	Exploitation de carrière	3	Autorisation	400 000 t/an au maximum 180 000 t/an en moyenne
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques et par la sous rubrique 2515-2. La puissance des installations étant supérieure à 550 kW	3	Autorisation	850 kW
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 30 000 m <sup>2</sup>	/	Autorisation	36 000 m <sup>2</sup>
4734-1 (ex 1432)	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure ou égale à 50 t	/	Non classé	40 t
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs Le volume annuel de carburant (GNR) étant compris entre 500 et 20 000 m <sup>3</sup>	/	Déclaration contrôlée	850 m <sup>3</sup> /an
2720-2*	Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes résultant de l'exploitation de carrière	1	Autorisation	5 t/an

\* au regard du retour d'expérience du Groupe Pigeon concernant l'exploitation de carrière dont les eaux sont acides, il s'avère que les boues qui seront issues du traitement des eaux de la carrière du Tahun peuvent présenter un caractère non inertes, d'où le classement proposé pour la rubrique 2720-2. Lors de la mise en exploitation de la carrière, des analyses seront effectuées sur les boues produites afin de vérifier ce classement.

Dans le cadre de ce dossier, des matériaux inertes extérieurs seront accueillis sur le site (la moyenne annuelle de la période maximale sera de 20 000 m<sup>3</sup>, soit 36 000 t). Ils seront utilisés à des fins de remise en état (réduction des surfaces en eau résiduelles, pistes) et participeront au réaménagement final du site, c'est pourquoi la rubrique 2760 n'est pas sollicitée.

Pour rappel, le site a déjà fait l'objet antérieurement d'un arrêté d'autorisation d'exploitation en date du 8 octobre 1990 au nom de la Société Baglione du Tahun. Celui-ci a fait l'objet d'un procès verbal de recollement par l'inspecteur des installations classées en date du 7 juillet 2010 suivi d'un acte de cessation définitive de l'exploitation et de la remise en état de la carrière, en date du 22 février 2011.

## ❑ RUBRIQUES LOI SUR L'EAU

Selon la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement, la carrière du Tahun est concernée par les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Application au site de Tahun	Classement
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	2 Piézomètres de surveillance de la quantité et qualité des eaux de la nappe	D
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an	Eaux d'exhaure > 200 000 m <sup>3</sup> /an	A
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Environ 16 ha	D
3.2.3.0	Plan d'eau permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Plan d'eau résiduel (environ 6,5 ha)	A



#### LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE DE 3 KM

- Conquereuil (44),
- Derval (44),
- Guéméné-Penfao (44),
- Le Gâvre (44),
- Marsac-sur-Don (44),

#### DEFRICHEMENT

Le projet n’est pas concerné par une demande défrichement.

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet n’est pas concerné par une demande permis de construire.

#### INCIDENCE NATURA 2000

Le bureau d’études CERESA a réalisé le volet biologique de l’étude d’impact du dossier d’ouverture de la carrière du Tahun. Les éléments qui suivent sont issus de cette étude.

*Le site Natura 2000 le plus proche de la carrière de Tahun est la Zone de Protection Spéciale de la « Forêt du Gâvre » (ZPS FR 5212005), située à environ 3 km au sud. L’intérêt biologique de ce site Natura 2000 concerne la nidification de plusieurs espèces d’oiseaux inscrites à l’annexe I de la directive Oiseaux. Aucune de ces espèces n’a été observée au cours de nos prospections. En particulier, aucune des espèces landicoles présentes sur la ZPS (fauvette pitchou, engoulevent d’Europe, busard saint-Martin) n’a été contactée sur l’aire d’étude. Les milieux de landes de recolonisation présents sur la carrière sont par ailleurs de faible taille et relativement dégradés, peu propices à la nidification de ces espèces.*

*Le second site Natura 2000 le plus proche est la ZSC n°FR5300002 « Marais de Vilaine », qui se situe à 8,7 km au nord-ouest à vol d’oiseau, environ 13 km en aval en suivant le Don. Les éléments hydrogéologiques apportés par le cabinet Géoarmor montrent que la réalisation du projet n’entraînera pas d’abaissement de la nappe, et n’aura donc pas d’impact quantitatif sur les écoulements de surface du Don ou du ruisseau de Tahun. Il n’y aura donc pas d’impact indirect sur l’alimentation en eau des marais de Vilaine. Les éléments apportés montrent également qu’il n’y aura pas d’incidence sur la qualité des eaux.*

***Il n’y aura donc en définitive aucune incidence sur les marais de Vilaine. Il n’y a donc pas lieu de retenir d’incidence au titre de Natura 2000.***

#### DEMANDE DE DEROGATION DE DESTRUCTION D’HABITAT/ESPECES PROTEGEES

*« La présence d’espèces d’amphibiens, de reptiles et d’oiseaux protégées sur le site est liée à l’existence de populations présentes aux alentours, qui ont colonisé les milieux favorables créés par l’activité de la carrière et son abandon. Outre le fait que les impacts créés par la reprise d’activité de la carrière sur ces espèces apparaissent faibles, les mesures prises pour accompagner le projet visent à maintenir les populations locales de ces espèces protégées : évitement des milieux et périodes sensibles pour ces espèces, création de milieux favorables « sanctuarisés » sur la durée d’exploitation de la carrière. Les populations locales des espèces protégées trouveront donc les conditions nécessaires à leur maintien. **Il n’y a donc pas lieu de réaliser un dossier de demande de dérogation lié aux espèces protégées.** »*





1 - Vue sur le plan d'eau et le front Nord



2 - Vue depuis le merlon au Nord-Ouest du site

**PIGEON CARRIÈRES**  
 Carrière du Tahun  
 Commune de Guéméné-Penfao - 44

-----

**SITUATION ACTUELLE**  
 AU 1/3000  
 (d'après plan de géomètre  
 du 29/04/2013)



3 - Vue sur l'Est du site



4 - Vue sur le front Nord



5 - Vue sur l'Ouest du site



6 - Vue sur la parcelle XL11

- Périimètre de la carrière
- Front d'exploitation
- Front de remblai
- Fond de fouille en eau
- Merlon/ talus végétalisé
- Piste
- Bois
- Fourrés
- Portail



Source : Direction générale des Finances Publiques - Cadastre ; mise à jour : 2013



## III.2- LES ACTIVITES

### III.2.1- PRINCIPE GENERAL

*Cf. planches photographiques de l'état actuel du site*

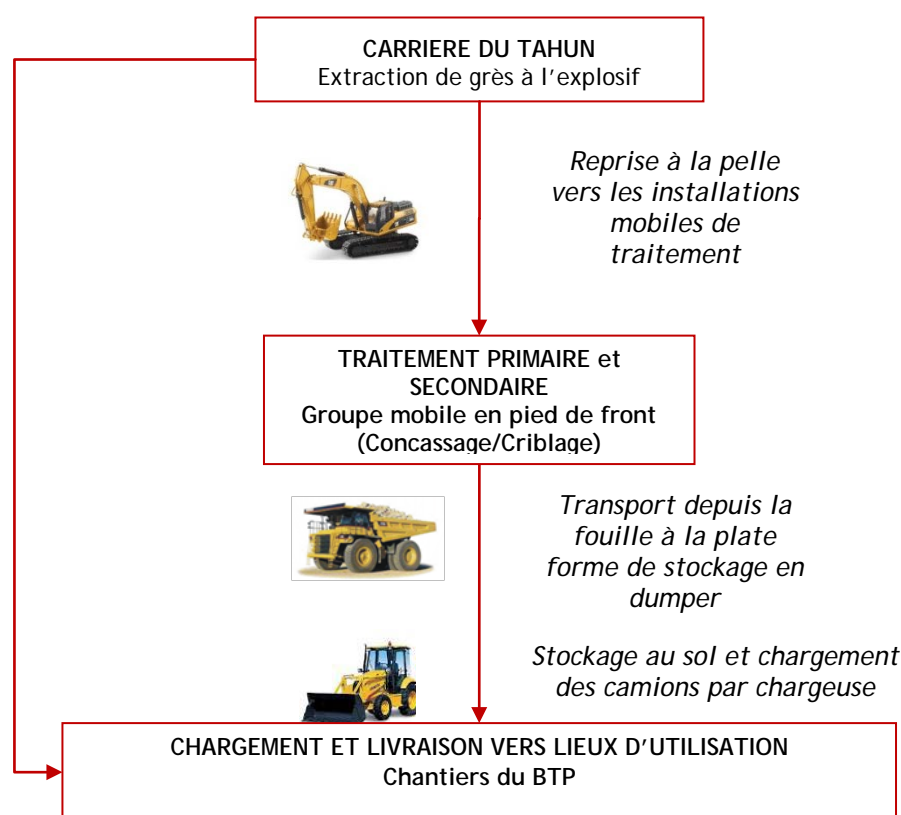
Les activités sollicitées sur le site du Tahun et soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont étroitement liées à l'ouverture de la carrière.

Après extraction à l'explosif (tirs de mines), les matériaux seront dirigés vers les installations mobiles de traitement pour transformation : concassage et criblage.

Les matériaux élaborés (granulats) seront par la suite, après un stockage temporaire au sol, évacués vers les lieux d'utilisation.

Parallèlement à ces activités, la société Pigeon Carrières souhaite accueillir des déchets inertes extérieurs pour le remblaiement de l'excavation.

Le schéma ci-dessous illustre les activités sollicitées sur la carrière du Tahun.



Le nombre de tirs de mines qui sera effectué sur la carrière du Tahun sera compris entre 30 et 40 tirs/an en corrélation avec le tonnage sollicité. La fréquence des tirs de mines sera d'un tir en moyenne par semaine pendant les campagnes de production.

#### ■ Horaires de fonctionnement des activités

Les activités d'extraction sur le site auront lieu temporairement par campagne. Les horaires d'activité seront :

- extraction et production : 7h00 à 18h00 hors samedis, dimanches et jours fériés
- circulation des poids-lourds: les mêmes jours de 7h à 18h30.

### **III.2.2- LES EXTRACTIONS : GENERALITES**

**Objectif des extractions** : disposer de roches dures et cohérentes utilisées après élaboration et traitement sur les chantiers de travaux publics et privés, ainsi que pour le bâtiment.

#### **■ Contexte géologique et gisement exploité**

➤ **Carte géologique**

Feuille au 1/50 000 (BRGM) : Nozay n°420

➤ **Formation géologique exploitée :**

Ordovicien – caradocien à Llandovérien (O5 – S1G)

➤ **Nature des matériaux exploités :**

Grès d'Abbaretz et Shiste de Nozay.

➤ **Puissance exploitable :**

Inconnue, supérieure à 45 m

➤ **Profondeur prévue de la fouille :**

De 30 m à 45 m, avec un niveau inférieur à la côte 20 m NGF

➤ **Hauteur des fronts de taille :**

La hauteur des fronts sera:

- 1 front supérieur de 2 à 15 m (palier de 50 m NGF),
- 2 fronts de 15 m (paliers de 35 et 20 m NGF),

➤ **Nature et puissance des matériaux de recouvrement :**

Il n'y a pas de terre végétale, ni de découverte. La zone d'extraction a déjà été décapée lors de la précédente autorisation.

#### **■ Volume des activités**

➤ **Production annuelle**

Production moyenne annuelle : 180 000 t/an

Production maximale annuelle : 400 000 t/an

➤ Surface de la zone d'extraction

≈ 7,4 ha

➤ Volume des matériaux de recouvrement

- La zone d'extraction a déjà été décapée lors de la précédente autorisation.  
Il n'y aura pas de nouveaux décapages.

➤ Volume des matériaux à extraire (estimation de la réserve) :

Le volume total des matériaux à extraire est d'environ 1 000 000 m<sup>3</sup> soit 2 700 000 tonnes.

➤ Volume de stériles

Les stériles représenteront environ 5% de la production annuelle soit 9 000 tonnes /an. Parmi eux le calibre 0/40 représentant environ 1/3 des stériles soit 3 000 tonnes/an sera commercialisable. Le reste des stériles sera stocké à l'Est de la carrière avec les matériaux inertes extérieurs.

Les boues issues du dispositif de traitement des eaux acides (environ 5 tonnes/an) feront l'objet d'analyses en début d'exploitation afin de vérifier leur caractère inerte ou non. Par mesure de précaution, les boues seront de toute façon stocker dans un bassin dédié situé en amont du circuit des eaux.

➤ Surface remblayée à terme

≈ 7 000 m<sup>2</sup>

■ Mise en exploitation et durée

Compte tenu des réserves estimées et de la production prévue, la présente demande est sollicitée sur l'ensemble du périmètre pour une durée de 15 ans, dont 6 mois pour la remise en état.

■ Méthode d'extraction

➤ Phases successives d'activité

L'exploitation se fera à sec et à ciel ouvert par phases et tranches successives :

- **abattage des matériaux** à l'explosif par tirs de mines verticales : mise en œuvre par un artificier dûment certifié,
- **reprise des matériaux** en pied de front par pelle pour alimenter les groupes mobiles primaire et secondaire,
- **reprise des matériaux** stockés au sol par chargeuse,
- **stockage des matériaux** au sol sur les plates formes réservées à cet effet,,
- **chargement des camions** pour acheminement vers les lieux d'utilisation.

➤ Moyens mis en œuvre

L'activité d'exploitation nécessite la mise en œuvre des engins et matériels suivants :

- atelier de foration et explosifs pour l'abattage de la roche (Entreprise Audrain ou Bonnier forage, et Nobel pour le minage),
- chargeuse sur pneus et pelle sur chenille pour le chargement des matériaux,
- groupes mobiles (concassage/criblage primaire et secondaire),

Un listing détaillé des engins et matériels opérant sur le site est présenté au § VI.2

# PIGEON CARRIÈRES

Carrière du Tahun

Commune de Guéméné-Penfao - 44

## SITUATION ACTUELLE

AU 1/3000

(d'après plan de géomètre  
du 29/04/2013)



- Périmètre de la carrière
- Front d'exploitation
- Front de remblai
- Fond de fouille en eau
- Merlon/talus végétalisé
- Piste
- Bois
- Fourrés
- Portail

### III.2.3- ÉVOLUTION DES EXTRACTIONS

#### ■ État actuel

*Cf. Plan de l'état actuel au 1/2 500 d'après le levé topographique du géomètre d'avril 2013*

L'ancienne fosse d'extraction occupe la partie centrale et la partie Est de la carrière, à savoir les parcelles, section XK, n°80, 81, 120 à 151, 243 et 246. Les extractions auront lieu sur ces parcelles. La zone d'extraction aura une surface de 7,4 ha. Elle est constituée d'un milieu minéral composé de fourrés mixtes de recolonisation. Le fond de fouille est occupé par un plan d'eau.

Le pourtour du site est constitué de merlons et talus végétalisés.

Le secteur Ouest de la carrière est occupé par des fourrés de recolonisation. Ce secteur servira de plate-forme de stockage des matériaux (Parcelles XK n° 78 et 247) et de plate-forme d'entrée. Le secteur Sud de la carrière (parcelle XL 11) est une plate forme minérale constituée de remblais. Dans le cadre de ce projet, ce secteur servira de plate forme de stockage des matériaux lors de chantiers exceptionnels.

Le pont bascule, le bureau, les locaux du personnel et l'aire de ravitaillement seront implantés à l'Ouest du site sur la parcelle XK 78. Les bassins de traitement des eaux ainsi qu'un trommel calcaire (pour le traitement des eaux acide avant rejet) seront également implantés à l'Ouest du site sur la parcelle XK 78.

#### ■ Phasage

*Cf. Plans de phasage au 1/2500 ci-après*

L'extraction se fera selon un phasage établi sur :

- 2 périodes quinquennales destinées exclusivement à l'extraction,
- 1 période quinquennale incluant 4,5 années d'extraction et 6 mois de remise en état.

Les plans d'exploitation ci-après décrivent par phase l'évolution du site jusqu'au terme de l'autorisation sollicitée.

❖ *NB : Il s'agit de plans de principe établis sur une production moyenne.*

Le tableau suivant récapitule les principaux chiffres relatifs à ce phasage.

Phase	Volume extrait (m <sup>3</sup> )	Tonnage produit (t)	Tonnage déchets inertes apportés (m <sup>3</sup> )
Phase 1 (0 - 5 ans)	345 000	900 000	10 000
Phase 2 (5 - 10 ans)	345 000	900 000	50 000
Phase 3 (10 - 15 ans)	310 000	810 000	100 000
Total	1 000 000	2 610 000	160 000

L'exploitation de la carrière se fera par campagne. La société Pigeon Carrières prévoit entre 4 à 8 campagnes d'activité représentant environ 24 semaines par an.

➤ **Phase 1 (0 - 5 ans)**

- Mise en place du bureau, pont bascule, citerne, aire de ravitaillement et locaux sociaux,
- Mise en place des 4 bassins de décantation et du trommel calcaire
- Début des extractions : avancée du palier 50 m NGF vers le Nord-ouest jusqu'à la limite d'extraction maximale,
- Avancée du le palier 35 m NGF vers l'Est,
- Création d'un palier de fond de fouille (20 m NGF), au centre Est de l'excavation,
- Accueil de déchets inertes extérieurs et mise en remblai à l'Est de la carrière dès la 4<sup>ème</sup> année.

➤ **Phase 2 (5 - 10 ans)**

- Avancée du le palier 35 m NGF vers l'Ouest jusqu'à la limite d'extraction,
- Avancée du fond de fouille vers l'Ouest,
- Accueil de déchets inertes extérieurs et mise en remblai à l'Est de la carrière
- Remise en état progressive de la zone de stockage à l'Est.

➤ **Phase 3 (10 - 15 ans)**

- Avancée du fond de fouille vers l'Ouest jusqu'à la limite d'extraction maximale,
- Accueil de déchets inertes extérieurs et mise en remblai à l'Est de la carrière
- Remise en état des fronts et des zones de remblayées

■ **Remise en état**

Les travaux de remise en état sont présentés en détail dans le chapitre VIII de l'étude d'impact (Fascicule 2).

La remise en état sera finalisée au cours de la dernière année de l'autorisation préfectorale et consistera principalement en la mise en sécurité du site (purge des fronts, enlèvement des derniers stocks de matériaux, des déchets et de toute installation).

A l'arrêt de la pompe de fond de fouille se formera un plan d'eau résiduel. Les abords seront aménagés afin de permettre un développement naturel de la végétation.

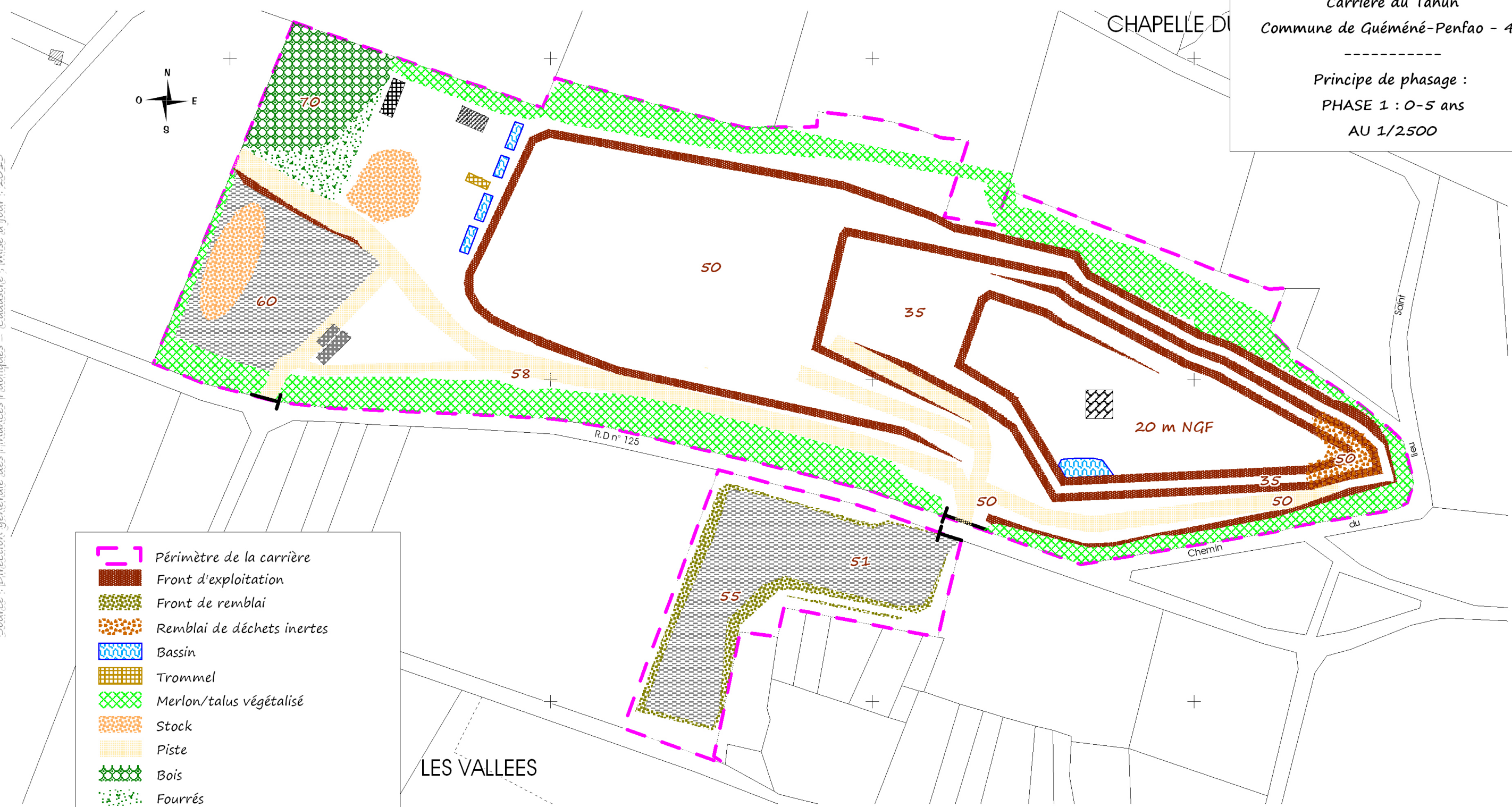
Toutefois, l'exploitation terminée, le site du Tahun pourra devenir une Installation de Stockage de Déchets Inertes, activité qui permettra à terme le remblaiement total de la fosse.

Un dossier d'autorisation d'exploiter une ISDI (rubrique 2760-3 de la nomenclature des Installations Classées) sera alors déposé dans le cadre de la mise en place de cette activité selon la réglementation en vigueur.

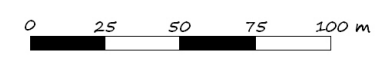


Source : Direction générale des Finances Publiques = Cadastre ; mise à jour : 2013

PIGEON CARRIÈRES  
Carrière du Tahun  
Commune de Guéméné-Penfao - 44  
-----  
Principe de phasage :  
PHASE 1 : 0-5 ans  
AU 1/2500



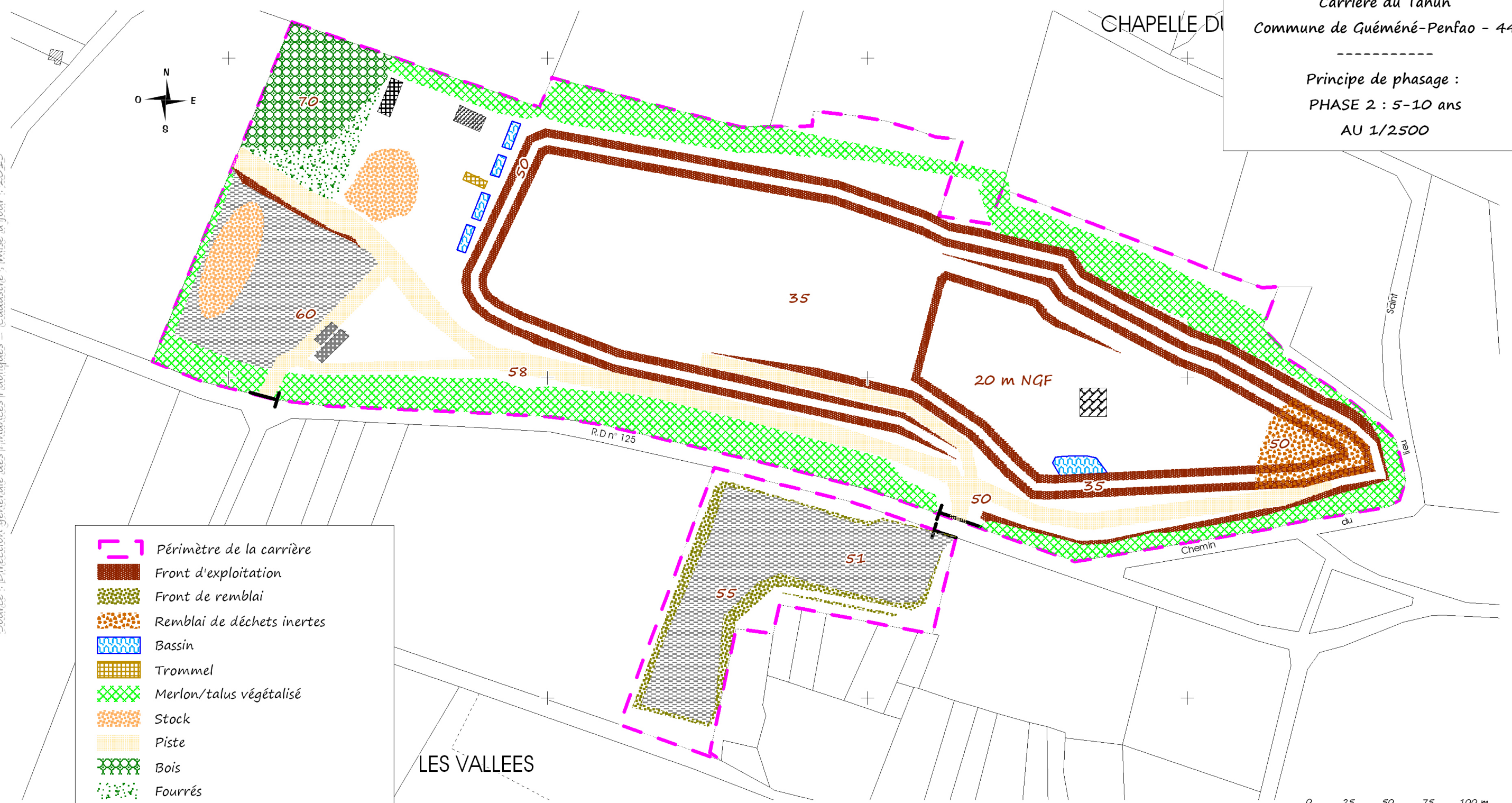
-  Périphérie de la carrière
-  Front d'exploitation
-  Front de remblai
-  Remblai de déchets inertes
-  Bassin
-  Trommel
-  Merlon/ talus végétalisé
-  Stock
-  Piste
-  Bois
-  Fourrés
-  Portail
-  Citerne et aire de ravitaillement
-  Locaux sociaux
-  Bureau et pont-bascule
-  Plate-forme de stockage
-  Groupes de concassage mobiles





Source : Direction générale des Finances Publiques = Cadastre ; mise à jour : 2013

PIGEON CARRIÈRES  
Carrière du Tahun  
Commune de Guéméné-Penfao - 44  
-----  
Principe de phasage :  
PHASE 2 : 5-10 ans  
AU 1/2500

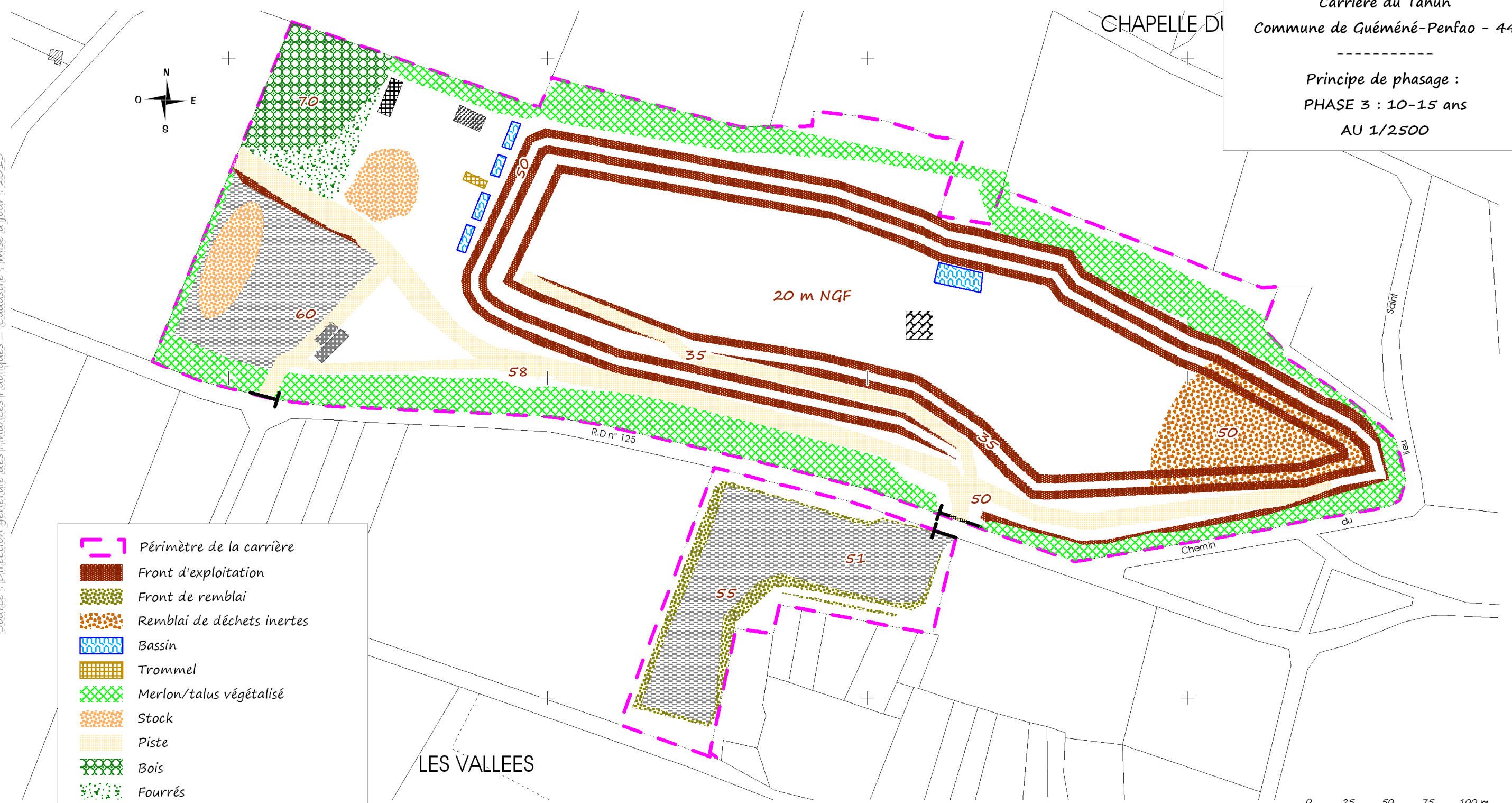


-  Périimètre de la carrière
-  Front d'exploitation
-  Front de remblai
-  Remblai de déchets inertes
-  Bassin
-  Trommel
-  Merlon/talus végétalisé
-  Stock
-  Piste
-  Bois
-  Fourrés
-  Portail
-  Citerne et aire de ravitaillement
-  Locaux sociaux
-  Bureau et pont-bascule
-  Plate-forme de stockage
-  Groupes mobiles de concassage

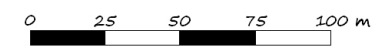


Source : Direction générale des Finances Publiques = Cadastre ; mise à jour : 2013

PIGEON CARRIÈRES  
Carrière du Tahun  
Commune de Guéméné-Penfao - 44  
-----  
Principe de phasage :  
PHASE 3 : 10-15 ans  
AU 1/2500



-  Périmètre de la carrière
-  Front d'exploitation
-  Front de remblai
-  Remblai de déchets inertes
-  Bassin
-  Trommel
-  Merlon/talus végétalisé
-  Stock
-  Piste
-  Bois
-  Fourrés
-  Portail
-  Citerne et aire de ravitaillement
-  Locaux sociaux
-  Bureau et pont-bascule
-  Plate-forme de stockage
-  Groupes mobiles de concassage





PIGEON CARRIÈRES  
 Carrière du Tahun  
 Commune de Guéméné-Penfao - 44  
 -----  
 PRINCIPE DE LA REMISE EN ETAT  
 AU 1/3000  
 (fond Via Michelin)



Merlon végétalisé

Plan d'eau résiduel

Merlon végétalisé

Merlon végétalisé

Aménagement écologique  
 de la parcelle n°77

----- Périphérie de la carrière

-  Fourrés
-  Recolonisation naturelle
-  Mare
-  Lande basse ou prairiale
-  Front remis en état
-  Bois
-  Stockage de remblais remis en état
-  Ourlet préforestier

0 50 100 150 200 m



### **III.2.4- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations mobiles de traitement primaire et secondaire se situeront en pied de front. Les installations seront présentes sur site seulement durant les campagnes de concassage/criblage.

Le fonctionnement des installations est développé dans le point IV suivant. On s'y reportera.

### **III.3- AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES**

S'agissant d'une ouverture de carrière, les travaux préliminaires à réaliser avant la mise en service de l'exploitation concerneront les points suivants :

#### **❑ BORNER LE PROJET**

Préalablement à la mise en exploitation, des bornes seront installées en tous points nécessaires pour délimiter le périmètre d'autorisation.

#### **❑ MISE EN PLACE D'UN PANNEAU A L'ENTREE DU SITE INDIQUANT**

- l'identité de l'exploitant,
- la référence de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter,
- l'objet des travaux,
- l'adresse de la mairie de Guéméné-Penfao où sera consultable le plan de la remise en état prévue des terrains.
- Ces panneaux sont placés aux entrées de la carrière.

#### **❑ DECLARER LA MISE EN SERVICE**

Les éléments précédemment cités permettront, après constitution des garanties financières, la déclaration de mise en service de l'exploitation qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur.

Pour des raisons de cohérence avec le calcul des garanties financières, le phasage de l'exploitation a été établie par périodes de 5 ans.

#### **❑ TRAVAUX PRELIMINAIRES**

Préalablement à la mise en exploitation, la société Pigeon Carrières réalisera une entrée de site au Sud-Ouest de la carrière. Les modalités de mise en place sont présentées dans l'étude d'impact au fascicule 2.





## IV- PROCÉDÉS DE FABRICATION, MATÉRIAUX UTILISÉS ET PRODUITS FABRIQUÉS

---

Article R512-3-4

Sur la carrière du Tahun, les installations présentes seront :

### IV.1- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX

*Cf. fiches techniques des installations jointes en annexe 3.*

Le groupe mobile sera positionné en pied de front et sera déplacé selon l'avancée des extractions aux paliers 20, 35 et 50 m NGF.

#### CAPACITÉ DES INSTALLATIONS

##### ■ Groupe mobile primaire (concassage, criblage)

L'unité mobile primaire de concassage qui sera employée sur le site est un groupe de type LT 106, d'une puissance de 240 kW.

##### ■ Groupes mobiles secondaires (concassage et broyage)

L'unité mobile secondaire employée sur le site sera un groupe mobile de concassage à percussion de type KLEEMANN 110, d'une puissance de 371 kW.

Une seconde unité mobile secondaire sera employée sur le site. Il s'agit d'un groupe mobile de broyage à percussion de type GIPO R100 FDR, d'une puissance  $\approx$  330 kW.

Ces groupes mobiles secondaires seront employés par intermittence.

##### ■ Groupe mobile tertiaire (criblage)

L'unité tertiaire qui sera employée sur le site est un groupe mobile de criblage de type LOKOTRACK ST 620 d'une puissance  $\approx$  130 kW.

L'ensemble des installations présentes sur la carrière aura une puissance proche de 800 kW.

Suivant la nature des matériaux exploités, les installations mobiles pourront avoir des puissances légèrement supérieures à celles présentées ci-dessus. Néanmoins, la puissance totale des installations ne dépassera pas 850 kW.

#### PROCÉDÉS DE FABRICATION

##### ■ Cycle primaire, secondaire et tertiaire

- alimentation du groupe mobile positionné en pied de front par pelle hydraulique avec les matériaux abattus lors des tirs de mine,
- production primaire, secondaire et tertiaire de matériaux 0/D puis stockage au sol à proximité du groupe mobile,
- reprise au sol par chargeuse qui acheminera la production vers les lieux de stockage avant transfert.

#### **☐ ACCUEIL DES DECHETS INERTES**

Le site accueillera des déchets inertes dans le cadre de la remise en état progressive de la carrière. La procédure d'accueil est décrite au paragraphe IV-3.

#### **☐ LES PRODUITS FABRIQUES ET LEUR DESTINATION**

Les matériaux élaborés sur le site seront des granulats de diverses granulométries. Ils seront utilisés essentiellement dans les chantiers du BTP, dans un rayon de 40 km autour du site. Ils seront notamment employés par la société Pigeon TP Loire Anjou (Secteur Redon).

## □ ENERGIE UTILISEE ET ALIMENTATION EN EAU

### ■ L'énergie utilisée

Un transformateur sera alimenté par une ligne aérienne qui longe la piste d'accès au site depuis le RD n°125. Le transformateur aura une puissance de 150 kW.

Par ailleurs, les groupes mobiles et les engins fonctionneront au GNR.

### ■ L'alimentation en eau

La carrière sera alimentée en eau potable par une canalisation qui rejoindra les bureaux et les locaux du personnel depuis la R.D. n°125 en longeant la piste d'accès au site.

### ■ Le circuit des eaux

*Cf. descriptif et plans joints au fascicule 2*

Les eaux de ruissellements et souterraines sur la zone d'extraction seront dirigées vers le fond de fouille. Ces eaux seront pompées depuis le fond de fouille puis dirigées vers un premier bassin de décantation situé au Nord-Ouest de l'excavation avant d'être dirigées gravitairement vers un second bassin intermédiaire.

Après, ce second bassin de décantations, les eaux seront traitées par une unité de neutralisation de l'acidité (Trommel calcaire), afin de corriger le pH. Les eaux traitées seront ensuite dirigées vers un troisième, puis un quatrième bassin de décantation également alimenté par les eaux de ruissellement de la plate forme de stockage à l'Ouest de la carrière, avant d'être restitués au milieu extérieur, dans le fossé longeant la route RD n° 125. Ce fossé rejoint ensuite un ruisseau à l'Est de la carrière affluent de la rivière Le Don.

Une partie des eaux servira en période sèche à l'arrosage des pistes, à l'aide d'une citerne mobile.

## IV.2- STATION DE TRANSIT

La capacité maximale pour la station de transit prévue sur la carrière du Tahun est de 36 000 m<sup>2</sup>. Elle se compose de 26 000 m<sup>2</sup> au Nord-Ouest de la carrière et d'une capacité d'environ 10 000 m<sup>2</sup> sur la plate-forme au Sud de la RD n°125.





### **IV.3- LES INSTALLATIONS ANNEXES**

#### **LES BÂTIMENTS ANNEXES**

##### **■ Le pont-bascule et bureau**

Le pont-bascule sera situé au Sud-Ouest du site à l'entrée de la carrière. Il sera adossé au bureau.

##### **■ Aire de ravitaillement**

L'aire de ravitaillement des véhicules (engins) sera installée sur une aire étanche munie d'un séparateur à hydrocarbures située au Nord-Ouest du site.

##### **■ Les locaux du personnel**

Un bungalow comprenant les locaux du personnel sera situé au Nord-Ouest de la carrière.

#### **LES STOCKAGES D'HYDROCARBURE**

##### **■ Les huiles**

Seul un stockage d'huile pour les appoints uniquement sera présent sur rétention dans la carrière.

##### **■ Les carburants**

Le GNR sera stocké dans une citerne de 40 000 l sur aire étanche.

#### **LE TRAITEMENT DE L'ACIDITÉ**

L'oxydation à l'air libre et en présence d'eau des sulfures de fer (pyrites) contenus dans les grès exploités sur la carrière du Tahun aboutit à l'acidification des eaux pluviales recueillies en fond de fouille. Pour traiter ses eaux, la société Pigeon Carrières disposera d'un système de neutralisation de l'acidité composé des éléments suivants :

- une succession de 4 bassins de décantation seront positionnés à l'Ouest de la fosse d'extraction,
- un trommel alimenté en calcaire concassé, situé entre les bassins 2 et 3, dans lequel circulent les eaux acides,
- un système de contrôle du pH et du débit en continu équipé d'un dispositif d'alarme et positionné dans un local situé au point de rejet de la carrière.

#### **MATÉRIELS UTILISÉS**

Les équipements présents sur le site du Tahun seront :

- 4 groupes mobiles de concassage, broyage et criblage :
  - LT 106      • GIPO R100 FDR      • KLEEMANN 110      • METSO ST620
- 1 chargeuse sur pneus de type CAT 972K,
- 1 pelle sur chenilles de 35 tonnes,
- 1 tracteur + 1 citerne d'arrosage.



#### **IV.4- ACCUEIL DES MATERIAUX INERTES : TYPES ET PROCEDURES D'ACCUEIL**

La société Pigeon Carrières souhaite recevoir sur le site du Tahun des déchets inertes externes pour le remblaiement partiel de l'excavation jusqu'à la cote 50 m NGF.

Le volume estimé de matériaux inertes qui sera accueilli sur la Carrière du Tahun pour les 15 années sollicitées à l'exploitation est d'environ 160 000 m<sup>3</sup>.

##### **☐ DEFINITION DES DECHETS INERTES**

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge, définit un déchet comme inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine ».

Les déchets inertes sont composés essentiellement de déchets provenant des travaux publics et des activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction et des chantiers du bâtiment. La réutilisation et le traitement de ces déchets doivent être encouragés dès lors qu'ils sont possibles. Cependant, suivant les conditions techniques et économiques (absence de marché, faible valeur des granulats naturels rendant prohibitive l'utilisation de matériaux recyclés...), certains déchets ne peuvent être réutilisés ou recyclés ; ils doivent ainsi être éliminés dans des installations de stockage. En tout état de cause, la déconstruction sélective et le tri préalable sont la meilleure façon d'éliminer les déchets dans des filières adaptées (circulaire interministérielle du 15 février 2000, relative à la planification des déchets de chantier).

##### **☐ ORIGINE DES MATERIAUX ATTENDUS**

Les matériaux ont pour origine principale les chantiers de BTP, de terrassement, de construction ou de rénovation dans un rayon de 30 à 40 km de la carrière.

##### **☐ MATERIAUX ADMISSIBLES**

Il s'agit de matériaux naturels non pollués issus des chantiers et travaux de terrassement, déblais routiers ou issus de la déconstruction. Il n'est pas projeté d'accepter les déchets renfermant de l'amiante.

La nature des matériaux admissibles est en effet déterminante, pour garantir l'absence d'impact sur la qualité des eaux souterraines.

Le tableau ci-après présente la classification des types de déchets qui peuvent être accueillis sur le site (Cf. *Extrait de l'Arrêté du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations Classées - Annexe I*).



## Liste des déchets admissibles sur le site du Tahun

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Annexe II à l'article R. 514-8 du code de l'environnement.

En pratique, il reste essentiel de procéder au tri préalable des matériaux et à la déconstruction sélective. Ce tri peut être effectué sur une plate-forme spécialisée ou sur le chantier.

*« L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne sont pas visés à l'article 2 du présent arrêté (AM du 12/12/2014).*

*Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure :*

- *qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable,*
- *que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés,*
- *que les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 514-8 du Code de l'Environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.*

*Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II».*

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission des déchets.





RIC: 05000000000000000000  
D: 00000000000000000000  
SIRET: 000000000000000000  
N: 10000000000000000000

# Procédure d'acceptation des déchets inertes Carrières du Tahun

**ACCUEIL DES DECHETS ET VERIFICATION DES DOCUMENTS PREALABLES**  
(= demande d'acceptation préalable et autres documents complémentaires, analyses pour chantiers spécifiques)  
(à conserver 3 ans)

**1<sup>er</sup> CONTRÔLE VISUEL SYSTEMATIQUE**  
par l'opérateur bascule

**RENOI DU CAMION**  
**REFUS** motivé sur la demande « d'acceptation préalable » ou sur la « fiche de refus »

*Si Déchets non conformes*

*En cas de doutes*

**RENOI DU CAMION**  
**REFUS** motivé sur la demande « d'acceptation préalable » ou sur la « fiche de refus »

**Entrée de la Carrière**

**ORIENTATION DU VEHICULE SUR LE SITE**  
vers la zone de stockage des inertes en cours d'exploitation ou vers la zone de déchargement en fonction du type de matériaux (béton...)

**Zone de stockage des déchets inertes**

**DECHARGEMENT DU VEHICULE**

L'opérateur bascule prévient le conducteur de chargeur pour **VERIFICATION** lors du déchargement

**2<sup>e</sup> CONTRÔLE VISUEL**  
Par le conducteur de chargeur, lors du déchargement

*Si Déchets non conformes*

*Si Déchets conformes*

**RECHARGEMENT DU CAMION** par le conducteur de chargeur et **RENOI DU CAMION**  
**REFUS** motivé sur la demande « d'acceptation préalable » ou « fiche de refus »

**MISE EN REMBLAI**  
**EMISSION D'UN ACCUSE RECEPTION = Bon de Livraison validé**  
**ENREGISTREMENT SUR INEDI (= REGISTRE D'ADMISSION)**  
**REGALAGE DES DECHETS**

*Si découverte de déchets isolés non conformes (ex: gaine plastique)*

**STOCKAGE A PART**  
pour évacuation ultérieure

**CONTRÔLE VISUEL**  
lors du régalage par le conducteur de chargeur

## **❑ LES DÉCHETS À PROSCRIRE ET INTERDITS SUR LE SITE**

Les autres déchets n'ont pas leur place dans les installations de stockage de déblais inertes, c'est notamment le cas des déchets suivants :

- les déchets ménagers, les encombrants, les déchets de tonte d'espaces verts, les emballages,
- les déchets non pelletables, dont les liquides (*Cf. Art. 2 de l'Arrêté du 12/12/2014 qui définit les caractéristiques des déchets interdits*),
- les déchets contenant de l'amiante,
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,
- les déchets du second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité) qui contiennent en général en grande quantité des éléments prohibés (planches, canalisations métalliques ou plastiques, câbles électriques, moquettes, sols souples,...),
- les enrobés bitumineux à base de goudron,
- les déchets majoritairement composés de plâtre,
- les déchets radioactifs.

## **❑ PROCÉDURE D'ACCUEIL ET MISE EN PLACE DES MATÉRIAUX**

*Le schéma ci-contre présente la procédure d'acceptation des déchets inertes qui sera mise en place sur la carrière du Tahun*

Le type de fiche qui sera mise en place sur la carrière du Tahun est présenté en annexe 4.

La procédure sera la suivante :

### **■ Documents préalables à l'acceptation de déchets inertes**

L'exploitant met en place une procédure d'acceptation préalable, décrite ci-dessous, afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets sur la carrière. Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation. L'exploitant s'assure, en premier lieu, que les déchets ne font pas partie des déchets à proscrire et interdit sur le site (*Cf. Art. 2 de l'Arrêté du 12/12/2014*). Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable,
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés,

Le site n'accueillera pas de déchets d'enrobés.

Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I du présent arrêté, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II.

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes.

Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable mentionnée à l'article 3.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant.

La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

### ■ Accueil sur site-réception des déchets inertes

Dès l'entrée du site, un panneau de signalisation et d'information sera placé. Il mentionnera entre autre :

- l'identification de l'installation de stockage,
- les références de l'exploitant et de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

Il définira, également, clairement la liste des matériaux admis.

*Les fiches d'information préalable à l'admission, de non-conformité et de réception des matériaux inertes sur le site sont présentées en annexe 4.*

Le préposé à la bascule assurera, dès la réception, le contrôle du bordereau de suivi apporté par le chauffeur indiquant :

- le nom et coordonnées du producteur,
- l'origine des déchets,
- le libellé et le code à 6 chiffres des déchets,
- les quantités de déchets concernés.

Le cas échéant, sont annexés à ce document :

- les résultats de l'acceptation préalable pour tout déchet inerte non visé dans l'annexe de l'arrêté du 12/12/2014 (relatif aux installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE),

Le préposé à la bascule s'assurera, ensuite, de la conformité des matériaux. Un premier contrôle visuel de la benne du camion sera effectué :

- si les matériaux sont conformes, le préposé à la bascule autorisera l'accès à la plateforme de dépotage et le camion sera ensuite orienté vers le lieu de déchargement ;
- si les matériaux sont clairement non conformes, le chargement sera systématiquement refusé ;

- si les matériaux sont estimés douteux (odeur, couleur,...), ils feront l'objet d'une fiche d'écart et seront refusés ;
- les aires de déchargement seront situées à l'Est de la fosse. Elles auront pour fonction de recevoir les matériaux afin de permettre le second contrôle du contenu des camions. Après contrôle, si les matériaux sont jugés admissibles, ils seront repris et poussés vers le secteur à remblayer.

Le camion une fois vidé retourne à la bascule pour pesage à vide.

Le préposé à la bascule délivrera un bon de réception qui récapitulera :

- le nom et coordonnées du producteur,
- le nom et coordonnées du transporteur,
- le libellé et le code à 6 chiffres des déchets,
- les quantités de déchets concernés,
- la date et l'heure de réception.

La mise en remblai se fera depuis le haut du front. Pour assurer la sécurité sur la zone remblayée et la plate forme de dépotage, un talus de protection constitué de matériaux inertes sera réalisé en bordure de la fosse à remblayer afin d'éviter tout risque de chute (du personnel et engins) lors des opérations de remblaiement.

Pour la protection des ouvriers travaillant en fond de fouille, il sera disposé un merlon de protection en pied de zone de remblai afin de contenir les déversements de matériaux inertes dans la zone de remblai.

En cas de refus de déchet sur le site, Les caractéristiques et quantités, le motif du refus ainsi que l'origine des déchets et le nom du producteur seront communiquées au préfet du département sous 48 heures.

Le remblaiement sera organisé de manière à assurer la stabilité de la masse de déchets et en particulier à éviter les glissements de terrain. Le compactage sera également réalisé par un chargeur ou un bulldozer à l'avancé du remblayage.

## **□ SUIVI DES MATÉRIAUX RECUS**

Il est tenu à jour un registre d'admission, sous forme informatique à partir des bons de réception compilés, dans lequel chaque chargement de déchets est consigné précisant :

- la date de réception, la date de délivrance au producteur de l'accusé de réception des déchets et la date de stockage,
- l'origine et la nature des déchets (code à six chiffres, en référence à la liste des déchets de l'annexe 1 de l'arrêté du 12/12/2014),
- le nom du transporteur et l'immatriculation du camion,
- la masse des déchets (la densité des déchets inertes est de 1,8) et un plan semestriel de localisation des stockages,
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement (fiche d'écart),
- le cas échéant, le motif de refus de l'admission (fiche d'écart).

Par ailleurs, un plan d'avancement des zones remblayées est tenu à jour. Il permet notamment d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets.



## V- CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Article R512-3-5

### V.1- CAPACITES TECHNIQUES

#### SUR LE SITE DU TAHUN

La société Pigeon Carrières exerce une activité axée sur l'extraction de matériaux et leur traitement. Elle exploite de nombreux sites en région Bretagne et Pays de Loire.

La société Pigeon carrières disposera des matériels suivant sur la carrière du Tahun pour mener à bien l'exploitation :

- 4 groupes mobiles de concassage, broyage et criblage de types :
  - LT 106
  - GIPO R100 FDR
  - KLEEMANN 110
  - METSO ST620
- 1 chargeur de type CAT 972K,
- 1 pelle sur chenilles de 35 tonnes,
- 1 tracteur + citerne d'arrosage,

Sur le site, l'activité sera conduite par 4 personnes :

- 1 agent de bureau /préposé à la bascule,
- 1 personne à la pelle affectée au chargement du groupe mobile primaire,
- 1 personne à la chargeuse,
- 1 personne aux taches diverses.

Le responsable de la carrière sera permanent sur le site et épaulé par le directeur technique de l'entreprise.

#### LES AUTRES IMPLANTATIONS DE LA SOCIETE PIGEON CARRIERES

En plus du site du Tahun, la société Pigeon Carrières exploite depuis de nombreuses années plusieurs sites en région Bretagne et Pays de Loire :

- carrière des Vallons à Louvigné-de-Bais (35),
- carrière des Chevrolais à Martigné-Ferchaud (35),
- sablière des Housseaux de Montreuil-Pouilly (53),
- carrière de La Chataigneraie à la Croixille (53),
- carrière de la Jametière à Torcé-Viviers-en-Charnie, (carrière de la société Lhoist France Ouest) (53).

#### LE GROUPE PIGEON

*Cf. organigramme de la société Pigeon Carrières ci-après*

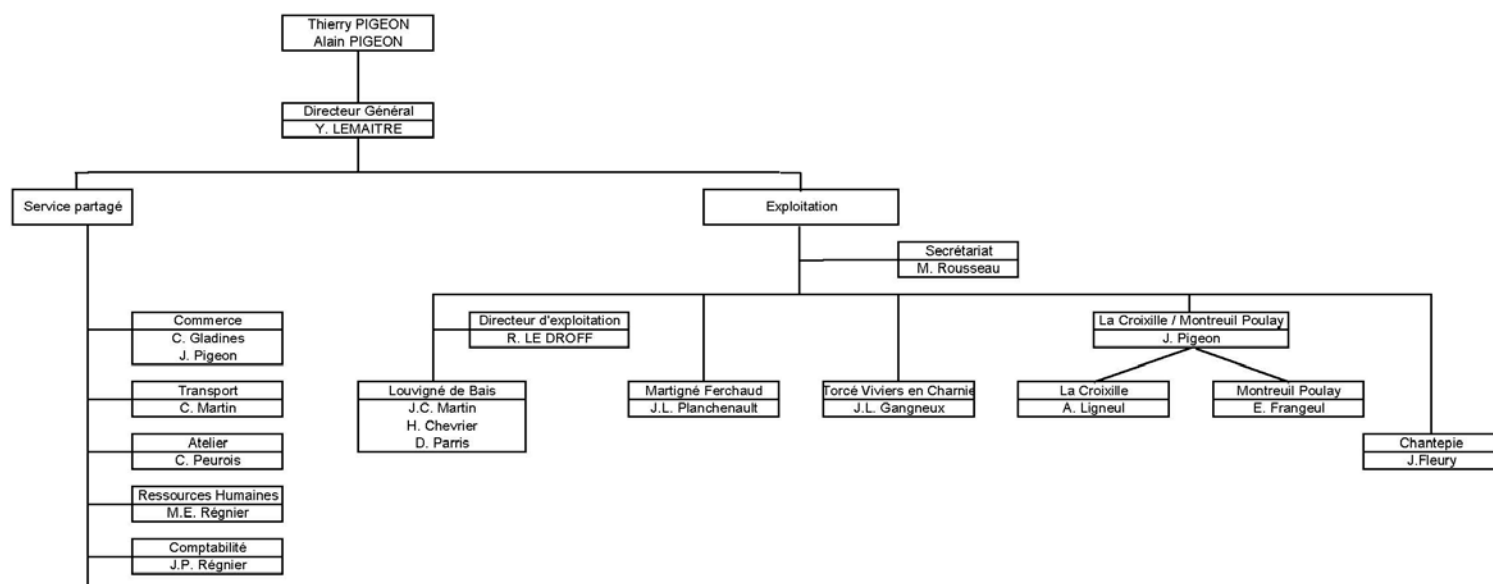
Par ailleurs, la société Pigeon Carrières est une filiale du Groupe Pigeon qui exploite de nombreuses carrières (plus de 50) sur le très grand Ouest depuis le Sud Normandie et le Sud du Bassin Parisien jusqu'au Pays de la Loire et au Nord-Ouest de la région Centre. Fondé en 1929, le Groupe Pigeon totalise actuellement 2400 collaborateurs.

La société Pigeon Carrières bénéficie, à ce titre, de l'expérience et du soutien humain, logistique et financier permettant de mener à bien l'exploitation de la carrière du Tahun.

**En conclusion, au regard de l'expérience acquise depuis de nombreuses années dans l'exploitation des carrières, et des moyens techniques dont elle dispose à travers le Groupe Pigeon, la Société Pigeon Carrières a les capacités techniques nécessaires pour assurer la bonne exploitation de la carrière du Tahun et de ses installations annexes.**



## ORGANIGRAMME PIGEON CARRIERES



### V.2- CAPACITES FINANCIERES

La société Pigeon Carrières dispose d'une capacité financière lui permettant de mener à bien l'activité d'extraction sur le site du Tahun.

Les activités d'exploitation et d'extraction des matériaux ont représenté les chiffres d'affaires suivants sur les 4 derniers exercices :

	2011	2012	2013	2014
Chiffres d'affaires	28 849 080 €	32 738 780 €	36 734 192 €	37 574 105
Résultat après impôt	513 748 €	618 326 €	479 145 €	236 864 €